



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-144

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-06-08-00002 - Arrêté n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/13/44 du 8/06/2026 portant renouvellement de la désignation du centre hospitalier universitaire de Nantes comme centre de vaccination internationale et d'information aux voyageurs (2 pages)	Page 5
R52-2026-06-09-00002 - Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-23-2026-44-PHARMACIE du 9 juin 2026 Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 46 rue du 11 novembre 1918 à SOUDAN (44110) (2 pages)	Page 8
R52-2026-06-10-00001 - Arrêté ARS-PDL-DT49-PRC-2026-113 du 10 juin 2026 Suspension urgences Clinique de l'Anjou (2 pages)	Page 11
R52-2026-06-03-00003 - Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2026-061-72 Suspension activité urgences CH Montval sur Loir (2 pages)	Page 14
R52-2026-05-12-00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/46-2026/44 du 12 mai 2026 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Emile Gibier à ORVAULT géré par VYV3 Pays de la Loire à NANTES (3 pages)	Page 17
R52-2026-05-06-00002 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/50-2026/85 du 06 mai 2026 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Logis des Olonnes aux SABLES D'OLONNE géré par Le Logis des Olonnes (3 pages)	Page 21
R52-2026-06-08-00001 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/295/2026/PDL du 8 juin 2026 fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences (3 pages)	Page 25
R52-2026-06-05-00002 - Arrêté ARS-PDL/DT-PRC/71/2026/85 du 5 juin 2026 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (VENDEE) (2 pages)	Page 29
R52-2026-06-09-00003 - Arrêté Modificatif ARS-PDL-DG-2026-024 du 9 juin 2026 - ouverture d'une période transitoire pour l'innovation PASCIAMANS (1 page)	Page 32
R52-2026-05-27-00003 - Arrêté N° ARS-PDL/DOS/RHS/319/2026/PDL/ du 27 mai 2026 portant majoration de la prime de solidarité territoriale pour la période estivale 2026 (1 page)	Page 34
R52-2026-06-08-00003 - Arrêté n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/14/44 du 8/06/2026 portant renouvellement de la désignation du centre hospitalier de Saint-Nazaire comme centre de vaccination internationale et d'information aux voyageurs (2 pages)	Page 36

R52-2026-06-11-00008 - Arrêté N°ARS-PDL/DOS/AES/307/2026/PDL du 11 juin 2026 Portant renouvellement tacite d'autorisations de médecine d'urgence (3 pages)	Page 39
R52-2026-06-05-00003 - Décision ARS-PDL/DOS/RHS/324/2026/PDL du 5 juin 2026 autorisant le déplaçonnement des heures supplémentaires à titre exceptionnel des personnels des établissements de la Région Pays de la Loire mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 (2 pages)	Page 43
R52-2026-06-11-00007 - Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/300/2026/44 du 11 juin 2026 portant autorisation d'exercer l'activité Médecine d'urgence par CH SAINT NAZAIRE (EJ 440000057) (2 pages)	Page 46
R52-2026-06-11-00001 - Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/301/2026/53 du 11 juin 2026 portant autorisation d'exercer l'activité Médecine d'urgence par CH DU NORD MAYENNE (EJ 530000074) (2 pages)	Page 49
R52-2026-06-11-00002 - Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/302/2026/72 du 11 juin 2026 portant autorisation d'exercer l'activité Médecine d'urgence par CH MONTVAL SUR LOIR (EJ 720000066) (2 pages)	Page 52
R52-2026-06-11-00003 - Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/303/2026/72 du 11 juin 2026 portant autorisation d'exercer l'activité Médecine d'urgence par CH DE ST CALAIS (EJ 720000140) (2 pages)	Page 55
R52-2026-06-11-00004 - Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/304/2026/72 du 11 juin 2026 portant autorisation d'exercer l'activité Médecine d'urgence par CH LA FERTE BERNARD (EJ 720006022) (2 pages)	Page 58
R52-2026-06-11-00005 - Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/305/2026/72 du 11 juin 2026 portant autorisation d'exercer l'activité Médecine d'urgence par POLE SANTE SARTHE ET LOIR (EJ 720016724) (2 pages)	Page 61
R52-2026-06-11-00006 - Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/306/2026/85 du 11 juin 2026 portant autorisation d'exercer l'activité Médecine d'urgence par CHD VENDEE (EJ 850000019) (2 pages)	Page 64
Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /	
R52-2026-03-25-00008 - Arrêté 8 / 26 en date du 25 mars 2026 portant délégation de signature administrative à M. Mathieu BATARD , directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ainsi qu'à M. Matthieu LE GUERN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, de la Loire-Atlantique, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime (4 pages)	Page 67
R52-2026-06-05-00001 - Arrêté n°14/2026/DIRM-NAMO/RUO en date du 5 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire (11 pages)	Page 72

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2026-05-13-00002 - Arrêté n° 2026-DRAAF-30 du 13 mai 2026 relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) de Villefort dans le Maine-et-Loire (3 pages)

Page 84

R52-2026-06-04-00006 - Arrêté n° 78 du 04 juin 2026 relatif aux engagements en agriculture biologique en 2026 de la région Pays de la Loire (15 pages)

Page 88

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-06-04-00007 - Arrêté 2026- DREETS - Pole T - DDETS 85 - 30 signé le 4 juin 2026, portant affectation RUC et AC (4 pages)

Page 104

R52-2026-06-03-00002 - Arrêté 2026- DREETS - Pole T - 30 signé le 03 juin 2026, Avis modificatif de publication n°2 CPRI25 (2 pages)

Page 109

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale Antenne interrégionale de Rennes MNC /

R52-2026-06-04-00008 - Arrêté du 4 juin 2026 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire N° 2 (2 pages)

Page 112

R52-2026-06-09-00001 - Arrêté du 9 juin 2026 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire N° 3 (2 pages)

Page 115

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE /

R52-2026-05-21-00008 - A2026/DRAIO/002 du 21 mai 2026 fixant les différents pourcentages de bacheliers prévus à l'article L612-3 du code de l'éducation pour l'accès à une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nantes à la rentrée 2026, ainsi que ses 4 annexes (28 pages)

Page 118

R52-2026-05-11-00002 - Arrêté 2026/DRAIO/001 du 11 mai 2026 relatif à la mise en place de la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur de l'académie de Nantes (2 pages)

Page 147

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-08-00002

Arrêté n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/13/44 du
8/06/2026 portant renouvellement de la
désignation du centre hospitalier universitaire de
Nantes comme centre de vaccination
internationale et d'information aux voyageurs

ARRETE N° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/13/44
*portant renouvellement de la désignation du centre hospitalier universitaire de Nantes
comme centre de vaccination internationale et d'information aux voyageurs*

**La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R3115-55 à R3115-65 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à Mme Isabelle MONNIER à compter du 30 avril 2026
- VU la décision n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 28 août 2023 portant désignation de Madame Karen BURBAN-EVAIN en qualité de Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- VU l'arrêté ARS-PDL-DG-2026-014 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à K. BURBAN-EVAIN, directrice de la santé publique et environnementale ;
- VU l'arrêté d'agrément du centre de vaccination internationale et d'information aux voyageurs du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes n° ARS-PDL/DPPS/DPSP/2013/199/44 en date du 9 juillet 2018 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément d'un centre de vaccination internationale et d'information aux voyageurs formulée par le centre hospitalier universitaire de Nantes en date du 2 mars 2026 ;
- VU l'avis favorable émis par le Dr Sophie ROBIN du département prévention et actions sur les déterminants de santé à l'agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 19 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agence régionale de santé Pays de la Loire désigne le centre hospitalier universitaire de Nantes, centre du voyageur international, sis bâtiment Le Tourville, 5 rue du Pr Yves Boquien à Nantes (44000), pour réaliser les vaccinations internationales.

Article 2 : La désignation est prononcée pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le CHU de Nantes s'engage à faire parvenir à l'ARS Pays de la Loire un rapport annuel dressé sur la base d'un rapport type fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Article 4 : Le CHU de Nantes s'engage à informer immédiatement l'ARS Pays de la Loire de toute modification des conditions techniques mentionnées aux articles R3115-64 ou R3115-65 qui surviendrait après sa désignation.

Article 5 : Le CHU de Nantes s'engage à faire parvenir à l'ARS Pays de la Loire une demande de renouvellement de la désignation au plus tard deux mois avant l'échéance du présent arrêté.

Article 6 : La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et le directeur général du CHU de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Nantes, le 8/06/2026

P/la Directrice générale par intérim
et par délégation,
La Directrice de la santé publique et environnementale,

Signé

Karen BURBAN-EVAIN

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-09-00002

Arrêté

ARS-PDL-DOS-ASP-23-2026-44-PHARMACIE du 9
juin 2026 Constatant la cessation définitive
d'activité de l'officine de pharmacie sise 46 rue
du 11 novembre 1918 à SOUDAN (44110)

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/23/2026/44

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 46 Rue DU 11 NOVEMBRE 1918
à SOUDAN (44110)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-012 du 04 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1977 octroyant la licence n° 44#000416 à l'officine de pharmacie sise 46 Rue DU 11 NOVEMBRE 1918 à SOUDAN (44110) ;

Considérant la demande, en date du 24 mai 2026 présentée par Madame ALBRESPIY, pharmacien titulaire de la licence n° 44#000416, déclarant la fermeture définitive, à compter du 30 juin 2026 à minuit, de son officine de pharmacie sise 46 Rue DU 11 NOVEMBRE 1918 à SOUDAN (44110) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame ALBRESPIY sise 46 Rue DU 11 NOVEMBRE 1918 à SOUDAN (44110) est enregistrée à compter du 30 juin 2026 à minuit ;

La licence n° 44#000416 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 44#000416 doit être remise, par Madame ALBRESPIY, à la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ars-pdl-pharma-bio2@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



Agir pour la santé de tous

QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **- 9 JUIN 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
Le responsable du département Accès aux soins
primaires,

Raphaël JARRIGE



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-10-00001

Arrêté ARS-PDL-DT49-PRC-2026-113 du 10 juin
2026 Suspension urgences Clinique de l'Anjou

ARRETE N° ARS-PDL/DT49/PRC/2026/113

Portant sur la suspension d'activité du service des urgences
de la Clinique de l'Anjou

**La Directrice Générale par intérim
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courriel du 4 juin 2026 de la directrice de la clinique de l'Anjou informant l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour la Clinique de l'Anjou d'assurer la continuité de l'activité du service des urgences du site 9 rue de l'Hirondelle – 49 000 ANGERS sur **la nuit du samedi 27 juin 2026 de 20h à 8h le lendemain** au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par la Clinique de l'Anjou des modalités d'accueil et de réorientation des patients nécessitant une prise en charge urgente, assurée en lien avec la régulation du SAMU 49 du CHU d'Angers autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer la prise en charge aux urgences, des patients opérés récemment à la clinique, par un spécialiste de la clinique de l'Anjou.

ARRETE

Article 1^{er} : La Clinique de l'Anjou est autorisée à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur pour une durée consécutive de 12 heures :

- **Le samedi 27 juin 2026, de 20h00 à 08h00 le lendemain**

Article 2 : La Clinique de l'Anjou se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

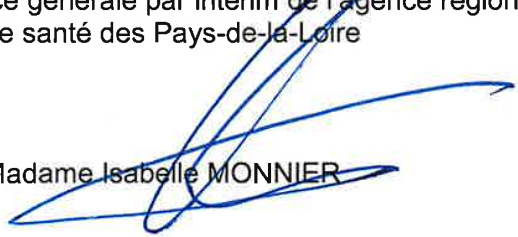
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 JUIN 2020**

La Directrice générale par intérim de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire

Madame Isabelle MONNIER



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-03-00003

Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2026-061-72
Suspension activité urgences CH Montval sur Loir

ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2026/061/72

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence
du centre hospitalier de Montval-sur-Loir**

**La Directrice Générale par interim
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 3 juin 2026 du directeur du Centre Hospitalier (CH) de Montval sur Loir informant l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le CH de Montval sur Loir d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de 5 allée Saint Martin 72000 MONTVAL-SUR-LOIR sur la période du 4 juin 2026 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le CH de Montval sur Loir de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de Montval sur Loir à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le CH de Montval sur Loir est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Montval sur Loir pour une durée consécutive de 12 heures :

- **Jeudi 04 juin 08h30 à 20h30**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Le CH de Montval sur Loir se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 3 JUIN 2026**

La Directrice générale par intérim de l'agence
régionale de santé des Pays-de-la-Loire



Isabelle MONNIER

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-05-12-00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/46-2026/44 du 12
mai 2026 portant renouvellement d'autorisation
de l'EHPAD Emile Gibier à ORVAULT géré par
VYV3 Pays de la Loire à NANTES

ARS-PDL/DASM/DPPA/46-2026/44

CD44/DAUT/SOMS/PA/2026 n° 14

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Emile Gibier à ORVAULT
géré par VYV3 Pays de la Loire à NANTES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 313-5 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 du 04 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n°90/2008/44B de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire – Préfecture du Département de Loire-Atlantique en date du 10/12/2008 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée « Les Cheveux Blancs » à Orvault entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;
- VU** l'arrêté conjoint n°ARS-PDL/DAMS/PPA/126-2015 /44 et N° CD 44/DAUT/SOMS/PA/2025 N°3 du 13/05/2025 portant extension de 14 places d'hébergement permanent à la Résidence Emile Gibier gérée par l'Union VYV3 Pays de la Loire ;
- CONSIDERANT** que l'EHPAD Emile Gibier, précédemment dénommé « Les Cheveux Blancs » issu de la partition de l'USLD a été autorisé conjointement le 1^{er} janvier 2009 ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'un renouvellement tacite de l'autorisation sont réunies, les résultats de l'évaluation externe réalisée en octobre 2021 ayant été considérés comme positifs ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé ;
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation renouvelée tacitement le 2 janvier 2024 est accordée au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2039, pour la capacité de 100 places d'hébergement permanent et un PASA.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur l'ensemble de la capacité.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	440061901
Dénomination	VYV3 Pays de la Loire
Adresse	29 quai François Mitterrand – 44200 NANTES
Statut juridique	47
Numéro SIREN	844879015

N° FINESS géographique	440047611
Dénomination	EHPAD Emile Gibier
Adresse	65 rue de la Garenne – 44700 ORVAULT
Code catégorie établissements	500
Numéro SIRET	84487901502557
Mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	70 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	30 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

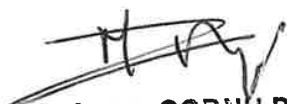
Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Fait le 12 mai 2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire et par délégation,



Marianne CORNU PAUCHET
Directrice
**Direction de l'Autonomie
et de la Santé Mentale**

Pour le Président du conseil départemental
La Directrice autonomie



Sophie SCHMITT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-05-06-00002

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/50-2026/85 du 06
mai 2026 portant renouvellement d'autorisation
de l'EHPAD Le Logis des Olonnes aux SABLES
D'OLONNE géré par Le Logis des Olonnes

Directrice de l'autonomie et de la santé mentale
Département Parcours Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/50-2026/85

Arrêté 2026 PSF-MVA/SO2A n°66

portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Logis des Olonnes aux SABLES D'OLONNE
géré par Le Logis des Olonnes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 du 04 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0019-2018/85 et CD 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°119 portant extension de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Logis des Olonnes » au CHATEAU D'OLONNE par transfert de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD du Clergé à MARTINET dans le cadre de la fermeture de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été conjointement autorisé le 19/07/2010 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation de la qualité des prestations du site conformément à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation, renouvelée tacitement le 20 juillet 2025, est accordée au gestionnaire de la structure mentionnée à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 19 juillet 2040 pour la capacité de 93 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur 15 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	850020116
Dénomination	Le Logis des Olonnes
Adresse	100 rue des Plesses – Le Château-d'Olonne 85100 LES SABLES D'OLONNE
Statut juridique	95
Numéro SIREN	490780871

N° FINESS entité géographique	850017294
Dénomination	EHPAD Le Logis des Olonnes
Adresse	100 rue des Plesses – Le Château-d'Olonne 85100 LES SABLES D'OLONNE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	49078087100037
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	77 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	16 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à **NANTES** le **06 MAI 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire et par délégation,

Marianne CORNU PAUCHET
Directrice
Direction de l'Autonomie
et de la Santé Mentale



Pour le Président du Conseil Départemental de la
Vendée et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Solidarités et Famille



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-08-00001

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/295/2026/PDL du 8 juin
2026 fixant la composition nominative du
comité consultatif d'allocation de ressources
relatif à la section urgences

N° ARS-PDL/DOS/AES/295/2026/PDL
Direction de l'offre de Soins

ARRÊTÉ

Fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

La Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle MONNIER, en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences comprend au moins 14 membres et au plus 28 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

Représentants des établissements de santé (16)	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Philippe EI-SAIR, FHF	Madame Nathalie DOLLEY, FHF
Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, FHF	Madame Cécile GUILLEUX, FHF
Monsieur Christophe RIQUET, FHF	Monsieur Jean-Michel LACROIX, FHF
Monsieur Guillaume LAURENT, FHF	Monsieur Mathis VAULEON, FHF
Docteur Philippe FRADIN, FHF	Madame Mélissa MALACHOVIEZ, FHF
Madame Caroline CALMEL, FHF	Madame Catherine FURIC, FHF
Madame Caroline BERTHET, FHF	Madame Eliane DAOUD, FHF
Madame Caroline JUND, FHF	Madame Véronique PAILLOU, FHF

Représentants des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes (5)	
Professeur Dominique SAVARY, SuDF	
Docteur Joël JENVRIN, SuDF	
Docteur Cyril COUILLARD, AMUF	
Docteur Jeanne SIMON PIMMEL, SNUHP	Docteur Eric LOTZ, SNUHP

Représentants des associations professionnelles nationales Au titre de la médecine d'urgence pédiatrique (2)	
Professeur Christèle GRAS LE GUEN, Société Française de Pédiatrie	Docteur Bénédicte VRIGNAUD, Société Française de Pédiatrie

Représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité des usagers (4)	
Monsieur Gérard ALLARD, mandaté par France Assos Santé PDL	Madame Marie-Christine LARIVE, mandatée par France Assos Santé PDL
Monsieur Guillaume CHATELAIN, mandaté par France Assos Santé PDL	Madame Stéphanie LE BRAS, mandatée par France Assos Santé PDL

Article 2 : L'arrêté N° ARS-PDL/DOS/AES/198/2026/PDL du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire en date du 18 mars 2026 est abrogé.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **8 JUIN 2026**

La Directrice Générale par intérim

Isabelle MONNIER



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-05-00002

Arrêté ARS-PDL/DT-PRC/71/2026/85 du 5 juin
2026 modifiant la composition du conseil de
surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER
(VENDEE)

ARRETE N° ARS-PDL/DT-PRC/ 71 /2026/85
Modifiant la composition
du conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (VENDEE)

La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143--12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté en date du 30 avril 2026 portant nomination de Madame Isabelle MONNIER, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire (ARS), en qualité de directrice générale par intérim de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 30 avril 2026 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT-PRC/078/2024/85 du 23 septembre 2024 portant composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (Vendée) ;

VU L'arrêté n° ARS-PDL/DT-PRC/162/2025/85 du 02 octobre 2025 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (Vendée).
(Vendée) ;

VU L'arrêté n° ARS-PDL/DT-PRC/204/2025/85 du 04 décembre 2025 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (Vendée) ;

VU L'arrêté n° ARS-PDL/DT-PRC/70/2026/85 du 2 juin 2026 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (Vendée) ;

VU l'arrêté n°2026-041-DJ-ASS du 2 juin 2026 abrogeant l'arrêté n°2024-047-DJ-ASS et complétant l'arrêté n°2024-07-DJ-ASS portant désignation des représentants du Président du Conseil Départemental dans divers organismes ou commissions.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARS-PDL/DT-PRC/078/2024/85 du 23 septembre 2024 portant composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (Vendée) est modifié comme suit :

Le troisième alinéa du 1° du I est remplacé par les dispositions suivantes :

« - Madame Amélie RIVIERE, représentante du Président du Conseil départemental de la Vendée. ».

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

Le directeur de la délégation territoriale de la Vendée de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 5 juin 2026

La Directrice générale par intérim,

(Signé)

Isabelle MONNIER

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-09-00003

Arrêté Modificatif ARS-PDL-DG-2026-024 du 9
juin 2026 - ouverture d'une période transitoire
pour l'innovation PASCIAMANS

ARRETE MODIFICATIF N° 1 N° ARS-PDL/DG/2026-024

modifiant l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-022 du 29 mai 2026 relatif à l'ouverture d'une période transitoire pour l'innovation « PASCIA'MANS - Parcours Accompagné de Santé Coordonné Innovant Adapté pour les patients précaires à faible niveau de littératie des quartiers sud du Mans »

**La Directrice générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-022 du 29 mai 2026 relatif à l'ouverture d'une période transitoire pour l'innovation « PASCIA'MANS – Parcours Accompagné de Santé Coordonné Innovant Adapté pour les patients précaires à faible niveau de littératie des quartiers sud du Mans »

ARRETE

ARTICLE 1: Les visas de l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-022 du 29 mai 2026 susvisé relatifs aux avis des instances nationales de l'innovation en santé sont remplacés par les deux visas suivants : « Vu l'avis favorable du Comité Technique de l'Innovation en Santé et du Conseil Stratégique de l'Innovation en Santé du 28 mai 2026 à la transposition dans le droit commun de l'expérimentation "PASCIA'MANS" ; » et « Vu l'avis favorable du Comité Technique de l'Innovation en Santé du 28 mai 2026 à l'ouverture de la période transitoire de l'innovation en santé "PASCIA'MANS" ; ».

ARTICLE 2: L'article 1er de l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-022 du 29 mai 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « L'innovation "PASCIA'MANS - Parcours Accompagné de Santé Coordonné Innovant Adapté pour les patients précaires à faible niveau de littératie des quartiers sud du Mans" est autorisée à partir du 1er juin 2026, dans les conditions précisées par le cahier des charges période transitoire post-expérimentation du projet d'expérimentation "Pascia'mans – Parcours Accompagné de Santé Coordonné Innovant Adapté pour les patients précaires à faible niveau de littératie des quartiers sud du Mans»

ARTICLE 3: L'article 2 de l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-022 du 29 mai 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « La période transitoire est établie pour une durée de douze mois, à partir du 1er juin 2026. Elle pourra être reconduite par périodes complémentaires de trois mois, dans la limite d'une durée maximale de dix-huit mois. »

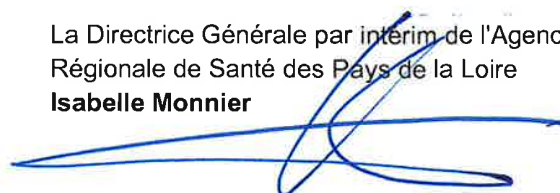
ARTICLE 4: Les autres dispositions de l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-022 du 29 mai 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 5: Le Directeur Scientifique des Stratégies en Santé, référent régional article 51, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nantes, le 09/06/2026

La Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
Isabelle Monnier



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-05-27-00003

Arrêté N° ARS-PDL/DOS/RHS/319/2026/PDL/ du
27 mai 2026 portant majoration de la prime de
solidarité territoriale pour la période estivale
2026

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/RHS/319/2026/PDL/

Portant majoration de la Prime de Solidarité Territoriale pour la période estivale 2026 en Pays de la Loire

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification notamment en son article 33 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la Prime de Solidarité territoriale ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DOS/RHS/620/2025/PDL portant majoration de la prime solidarité territoriale pour la période de novembre 2025 à avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu la convention cadre du 1^{er} mars 2022 visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale pour les médecins hospitaliers en Pays de la Loire ;

Considérant les carences récurrentes affectant l'activité du SMUR départemental de la Mayenne ;

Considérant les risques de rupture de soins de la maternité du Centre hospitalier du Haut-Anjou pendant la période estivale ;

Considérant les tensions observées en psychiatrie au sein de l'Établissement public de santé mentale de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° ARS-PDL/DOS/RHS/620/2025/PDL relatif aux interventions en médecine d'urgence au sein du SMUR départemental de la Mayenne est prolongé jusqu'au 2 novembre 2026 ;

Article 2 : La Prime de solidarité territoriale est majorée de 30% pour la Gynécologie-Obstétrique au sein du Centre Hospitalier du Haut Anjou du 1^{er} juin au 2 novembre 2026 ;

Article 3 : La Prime de solidarité territoriale est majorée de 30% pour la psychiatrie et la pédopsychiatrie au sein de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe du 1^{er} juin au 2 novembre 2026 ;

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 27/05/2026

La Directrice Générale par intérim

Isabelle MONNIER



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-08-00003

Arrêté n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/14/44 du
8/06/2026 portant renouvellement de la
désignation du centre hospitalier de
Saint-Nazaire comme centre de vaccination
internationale et d'information aux voyageurs

ARRETE N° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/14/44
*portant renouvellement de la désignation du centre hospitalier de Saint-Nazaire
comme centre de vaccination internationale et d'information aux voyageurs*

**La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R3115-55 à R3115-65 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à Mme Isabelle MONNIER à compter du 30 avril 2026
- VU la décision n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 28 août 2023 portant désignation de Madame Karen BURBAN-EVAIN en qualité de Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- VU l'arrêté ARS-PDL-DG-2026-014 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à K. BURBAN-EVAIN, directrice de la santé publique et environnementale ;
- VU l'arrêté d'agrément du centre de vaccination internationale et d'information aux voyageurs du centre hospitalier de Saint-Nazaire n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2018/453/44 du 21 décembre 2018 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément d'un centre de vaccination internationale et d'information aux voyageurs formulée par le centre hospitalier de Saint-Nazaire en date du 24 février 2026 ;
- VU l'avis favorable émis par le Dr Sophie ROBIN du département prévention et actions sur les déterminants de santé à l'agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 19 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agence régionale de santé Pays de la Loire désigne le centre hospitalier de Saint-Nazaire, 11 boulevard Charpak à Saint-Nazaire (44600), centre du voyageur international, pour réaliser les vaccinations internationales.

Article 2 : La désignation est prononcée pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le CH de Saint-Nazaire s'engage à faire parvenir à l'ARS Pays de la Loire un rapport annuel dressé sur la base d'un rapport type fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Article 4 : Le CH de Saint-Nazaire s'engage à informer immédiatement l'ARS Pays de la Loire de toute modification des conditions techniques mentionnées aux articles R3115-64 ou R3115-65 qui surviendrait après sa désignation.

Article 5 : Le CH de Saint-Nazaire s'engage à faire parvenir à l'ARS Pays de la Loire une demande de renouvellement de la désignation au plus tard deux mois avant l'échéance du présent arrêté.

Article 6 : La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et la directrice générale du CH de Saint-Nazaire sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Nantes, le 08/06/2026

P/la Directrice générale par intérim
et par délégation,
La Directrice de la santé publique et environnementale,

Signé

Karen BURBAN-EVAIN

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-11-00008

Arrêté N°ARS-PDL/DOS/AES/307/2026/PDL du 11
juin 2026 Portant renouvellement tacite
d'autorisations de médecine d'urgence

N°ARS-PDL/DOS/AES/307/2026/PDL

Arrêté

Portant **renouvellement tacite** d'autorisations de **médecine d'urgence**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.6122-10 ;

Vu le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle MONNIER en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Arrête

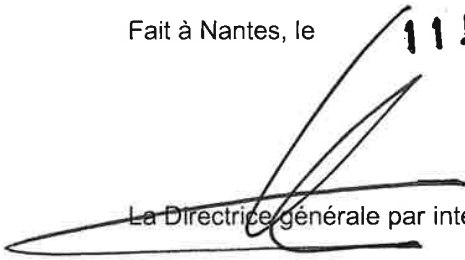
Article 1 Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article L.6122-10 du code de la santé publique.

Article 2 Cet **arrêté** peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 3 Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

11 JUIN 2026


La Directrice générale par intérim

Isabelle MONNIER

Annexe

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CH SAINT NAZAIRE (EJ 440000057)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s SU Structure des urgences et SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation** dans les locaux de l'établissement **CH DE SAINT NAZAIRE (ET 440000016)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s SMURP Structure mobile d'urg et de réa pédiatrique** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **03/05/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CH ERDRE ET LOIRE (EJ 440053643)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s Structure des urgences** dans les locaux de l'établissement **CH ERDRE ET LOIRE (ET 440000396)** est tacitement renouvelée en date du **18/09/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (EJ 440000313)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s SU Structure des urgences et SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation** dans les locaux de l'établissement **CH CNP SITE CHATEAUBRIANT (ET 440000503)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **L'HOPITAL PRIVE DU CONFLUENT (EJ 440041572)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s Structure des urgences** dans les locaux de l'établissement **HOPITAL PRIVE DU CONFLUENT (ET 440041580)** est tacitement renouvelée en date du **20/09/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU ANGERS (EJ 490000031)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s SU Structure des urgences et SAMU Service d'aide médicale urgente et SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation et SUP Structure des urgences pédiatriques** dans les locaux de l'établissement **CHU ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)** est tacitement renouvelée en date du **07/03/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **S.A.S. CLINIQUE DE L'ANJOU (EJ 490008109)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s SU Structure des urgences** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE DE L'ANJOU (ET 490014909)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CH DU HAUT ANJOU (EJ 530000025)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s SU Structure des urgences et SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation** dans les locaux de l'établissement **CH HAUT ANJOU SITE CHATEAU GONTIER (ET 530000017)** est tacitement renouvelée en date du **25/11/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CH DU MANS (EJ 720000025)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s SAMU Service d'aide médicale urgente et SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation et SUP Structure des urgences pédiatriques et SU Structure des urgences** dans les locaux de l'établissement **CENTRE HOSPITALIER DU MANS (ET 720000033)** est tacitement renouvelée en date du **18/09/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHIC ALENCON MAMERS (EJ 610780082)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s SMUR Antenne et SU Structure des urgences** dans les locaux de l'établissement **CENTRE HOSPITALIER MAMERS (ET 720000470)** est tacitement renouvelée en date du **16/12/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS (EJ 720000561)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s SU Structure des urgences** dans les locaux de l'établissement **CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS (ET 720017748)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHD VENDEE (EJ 850000019)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s SAMU Service d'aide médicale urgente et SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation et SU Structure des urgences et SUP Structure des urgences pédiatriques** dans les locaux de l'établissement **CHD SITE LA ROCHE SUR YON (ET 850000142)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHD VENDEE (EJ 850000019)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s SMUR Antenne et SU Structure des urgences** dans les locaux de l'établissement **CHD-SITE DE LUCON (ET 850000209)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHD VENDEE (EJ 850000019)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s SMUR Antenne** dans les locaux de l'établissement **CHD - SITE DE MONTAIGU (ET 850000225)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CH DE FONTENAY LE COMTE (EJ 850000035)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine d'urgence - modalité.s SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation et SU Structure des urgences** dans les locaux de l'établissement **CH FONTENAY SITE POLE SANTE SUD VENDEE (ET 850009630)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-05-00003

Décision ARS-PDL/DOS/RHS/324/2026/PDL du 5
juin 2026 autorisant le déplafonnement des
heures supplémentaires à titre exceptionnel des
personnels des établissements de la Région Pays
de la Loire mentionnés à l'article 2 de la loi du 9
janvier 1986

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS
Ressources humaines en Santé**

DECISION N° ARS-PDL/DOS/RHS/324/2026/PDL

Autorisant le déplaçonnement des heures supplémentaires à titre exceptionnel des personnels des établissements de la Région Pays de la Loire mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le [code de la santé publique](#), notamment son [article L.1431-2](#) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la [loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le [décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002](#) modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'[article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 15 ;

Vu le [décret n° 2002-598 du 25 avril 2002](#) modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant la nécessité de dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail pour une période limitée et pour les personnels des établissements de la région Pays de la Loire visés par l'article L.5 du code général de la fonction publique, nécessaires à la prise en charge des usagers, au regard des impératifs de continuité du service public et des fortes tensions RH sur la période estivale du 1^{er} juin au 15 septembre 2026,

DECIDE

Article 1^{er} :

En application de l'article 15, alinéa 3, du décret du 4 janvier 2002 susvisé, les établissements publics de la région des Pays de la Loire sont autorisés, à titre exceptionnel, du 1^{er} juin 2026 au 15 septembre 2026 à recourir de façon transitoire aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par ce même article, pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers.

Article 2 :

Sont autorisés au titre des dispositions de l'article 1^{er} de la présente décision, dans le ressort de la région des Pays de la Loire :

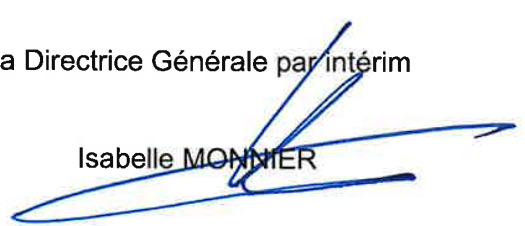
- Les établissements publics de santé relevant du titre IV du livre 1^{er} de la sixième partie de la code de la santé publique ;
- Les établissements publics locaux accueillant des personnes âgées dépendantes relevant du 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les établissements publics locaux et établissements non dotés de la personnalité morale gérés par des personnes morales de droit public autres que l'Etat et ses établissements publics prenant en charge des mineurs ou adultes handicapés, présentant des difficultés d'adaptation ou atteints de pathologies chroniques, et relevant du 2°, 3°, 5° ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 5 juin 2026

La Directrice Générale par intérim

Isabelle MONNIER



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-11-00007

Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/300/2026/44 du 11
juin 2026 portant autorisation d'exercer l'activité
Médecine d'urgence par CH SAINT NAZAIRE (EJ
4400000057)

N°ARS-PDL/DOS/AES/300/2026/44

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Médecine d'urgence** par CH SAINT NAZAIRE (EJ 440000057), sur le site de **CH DE SAINT NAZAIRE (ET 440000016)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants relatifs aux autorisations, ainsi que les articles R.6123-1 à R.6123-32-11 et D.6124-1 à D.6124-26-10 relatifs respectivement aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle Monnier en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023, fixant les zones du Schéma Régional de Santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031, en date du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/509/2025/PDL en date du 23 septembre 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/534/2025/PDL du 27 octobre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins «Médecine d'urgence» ;

VU la demande présentée par l'entité géographique **CH DE SAINT NAZAIRE (ET 440000016)** situé 11 BD GEORGES CHARPAK 44606 SAINT NAZAIRE, visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine d'urgence pour la modalité suivante : Structure des urgences pédiatriques

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

- CONSIDERANT** la demande susvisée ;
- CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma Régional de Santé, figurant dans le Projet Régional de Santé de la région Pays de la Loire ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le demandeur ;
- CONSIDERANT** que le demandeur satisfait aux conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et aux conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ; et qu'il s'engage à les respecter sur la durée de vie de l'autorisation ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CH SAINT NAZAIRE (EJ 440000057) visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine d'urgence sur le site **CH DE SAINT NAZAIRE (ET 440000016)**, est **acceptée** pour la modalité suivante :

Structure des urgences pédiatriques

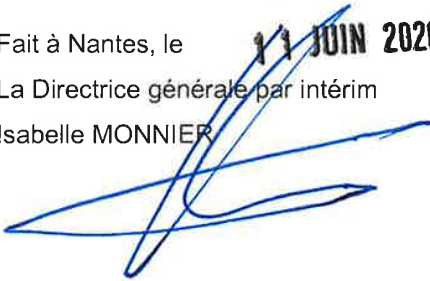
- Article 2** La mise en œuvre de l'activité de soins autorisée devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

11 JUIN 2026

La Directrice générale par intérim

Isabelle MONNIER



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-11-00001

Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/301/2026/53 du 11
juin 2026 portant autorisation d'exercer l'activité
Médecine d'urgence par CH DU NORD
MAYENNE (EJ 530000074)

N°ARS-PDL/DOS/AES/301/2026/53

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Médecine d'urgence** par CH DU NORD MAYENNE (EJ 530000074), sur le site de **CH DU NORD MAYENNE (ET 530000173)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants relatifs aux autorisations, ainsi que les articles R.6123-1 à R.6123-32-11 et D.6124-1 à D.6124-26-10 relatifs respectivement aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle Monnier en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023, fixant les zones du Schéma Régional de Santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031, en date du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/509/2025/PDL en date du 23 septembre 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/534/2025/PDL du 27 octobre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins «Médecine d'urgence» ;

VU la demande présentée par l'entité géographique **CH DU NORD MAYENNE (ET 530000173)** situé 229 BD PAUL LINTIER 53103 MAYENNE, visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine d'urgence pour la modalité suivante : Antenne de médecine d'urgence

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

- CONSIDERANT** la demande susvisée ;
- CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma Régional de Santé, figurant dans le Projet Régional de Santé de la région Pays de la Loire ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le demandeur ;
- CONSIDERANT** que l'établissement est titulaire d'une autorisation de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) conformément aux dispositions de l'article R. 6123-6-1 du CSP ;
- CONSIDERANT** que le demandeur satisfait aux conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et aux conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ; et qu'il s'engage à les respecter sur la durée de vie de l'autorisation ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CH DU NORD MAYENNE (EJ 530000074) visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine d'urgence sur le site **CH DU NORD MAYENNE (ET 530000173)**, est **acceptée** pour la modalité suivante :

Antenne de médecine d'urgence

- Article 1 bis** Conformément à l'Article R6123-18 du Code de la santé publique, le demandeur est tenu d'accueillir en permanence dans l'antenne de médecine d'urgence sur sa plage horaire d'ouverture toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressée. Les horaires d'ouverture au public de l'antenne de médecine d'urgence couvrent une amplitude d'au moins douze heures de service continu, tous les jours de l'année.
- Article 2** La mise en œuvre de l'activité de soins autorisée devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

La Directrice générale par intérim

Isabelle MONNIER

11 JUIN 2026

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-11-00002

Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/302/2026/72 du 11
juin 2026 portant autorisation d'exercer l'activité
Médecine d'urgence par CH MONTVAL SUR LOIR
(EJ 7200000066)

N°ARS-PDL/DOS/AES/302/2026/72

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Médecine d'urgence** par CH MONTVAL SUR LOIR (EJ 720000066), sur le site de **CENTRE HOSPITALIER MONTVAL SUR LOIR (ET 720000124)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants relatifs aux autorisations, ainsi que les articles R.6123-1 à R.6123-32-11 et D.6124-1 à D.6124-26-10 relatifs respectivement aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle Monnier en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023, fixant les zones du Schéma Régional de Santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031, en date du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/509/2025/PDL en date du 23 septembre 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/534/2025/PDL du 27 octobre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins «Médecine d'urgence» ;

VU la demande présentée par l'entité géographique **CENTRE HOSPITALIER MONTVAL SUR LOIR (ET 720000124)** situé 5 ALLEE SAINT MARTIN 72500 MONTVAL SUR LOIR, visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine d'urgence pour la modalité suivante : Antenne de médecine d'urgence

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

- CONSIDERANT** la demande susvisée ;
- CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma Régional de Santé, figurant dans le Projet Régional de Santé de la région Pays de la Loire ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le demandeur ;
- CONSIDERANT** que conformément aux dispositions l'article R. 6123-6-1 du CSP, l'autorisation de fonctionnement d'une antenne de médecine d'urgence est subordonnée à la détention, sur le même site géographique, d'une autorisation de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ; que l'établissement n'est pas titulaire d'une telle autorisation ; que, toutefois, après analyse des besoins d'accès aux soins urgents de la population du territoire, ces besoins demeurent pleinement couverts par le Centre Hospitalier du Mans titulaire d'une autorisation de SMUR ; que dans ce contexte, conformément à l'article R. 6123-6-1, il peut être dérogé à l'obligation de l'établissement d'être titulaire d'une autorisation de SMUR ;
- CONSIDERANT** que le demandeur satisfait aux conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et aux conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ; et qu'il s'engage à les respecter sur la durée de vie de l'autorisation ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CH MONTVAL SUR LOIR (EJ 720000066) visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine d'urgence sur le site **CENTRE HOSPITALIER MONTVAL SUR LOIR (ET 720000124)**, est **acceptée** pour la modalité suivante :

Antenne de médecine d'urgence

- Article 1 bis** Conformément à l'Article R6123-18 du Code de la santé publique, le demandeur est tenu d'accueillir en permanence dans l'antenne de médecine d'urgence sur sa plage horaire d'ouverture toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressée. Les horaires d'ouverture au public de l'antenne de médecine d'urgence couvrent une amplitude d'au moins douze heures de service continu, tous les jours de l'année.
- Article 1 ter** Conformément à l'article R. 6123-6-1 du Code de la santé publique, il est accordé une dérogation à l'exigence de fonctionnement, sur le site du demandeur, d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR). La couverture des besoins en accès aux soins de médecine d'urgence de la population est assurée par le SMUR départemental du Centre Hospitalier du Mans, dont l'organisation des moyens d'intervention permet d'apporter une réponse dans des délais adaptés.
- Article 2** La mise en œuvre de l'activité de soins autorisée devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

11 JUIN 2026

La Directrice générale par intérim

Isabelle MONNIER



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-11-00003

Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/303/2026/72 du 11
juin 2026 portant autorisation d'exercer l'activité
Médecine d'urgence par CH DE ST CALAIS (EJ
720000140)

N°ARS-PDL/DOS/AES/303/2026/72

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Médecine d'urgence** par CH DE ST CALAIS (EJ 720000140), sur le site de **CENTRE HOSPITALIER ST CALAIS (ET 720000520)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants relatifs aux autorisations, ainsi que les articles R.6123-1 à R.6123-32-11 et D.6124-1 à D.6124-26-10 relatifs respectivement aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle Monnier en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023, fixant les zones du Schéma Régional de Santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031, en date du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/509/2025/PDL en date du 23 septembre 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/534/2025/PDL du 27 octobre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins «Médecine d'urgence» ;

VU la demande présentée par l'entité géographique **CENTRE HOSPITALIER ST CALAIS (ET 720000520)** situé 2 RUE DE LA PERRINE 72120 SAINT CALAIS, visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine d'urgence pour la modalité suivante : Antenne de médecine d'urgence

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

- CONSIDERANT** la demande susvisée ;
- CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma Régional de Santé, figurant dans le Projet Régional de Santé de la région Pays de la Loire ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le demandeur ;
- CONSIDERANT** que conformément aux dispositions l'article R. 6123-6-1 du CSP, l'autorisation de fonctionnement d'une antenne de médecine d'urgence est subordonnée à la détention, sur le même site géographique, d'une autorisation de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ; que l'établissement n'est pas titulaire d'une telle autorisation ; que, toutefois, après analyse des besoins d'accès aux soins urgents de la population du territoire, ces besoins demeurent pleinement couverts par le Centre Hospitalier du Mans titulaire d'une autorisation de SMUR ; que dans ce contexte, conformément à l'article R. 6123-6-1, il peut être dérogé à l'obligation de l'établissement d'être titulaire d'une autorisation de SMUR ;
- CONSIDERANT** que le demandeur satisfait aux conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et aux conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ; et qu'il s'engage à les respecter sur la durée de vie de l'autorisation ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CH DE ST CALAIS (EJ 720000140) visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine d'urgence sur le site **CENTRE HOSPITALIER ST CALAIS (ET 720000520)**, est **acceptée** pour la modalité suivante :

Antenne de médecine d'urgence

- Article 1 bis** Conformément à l'Article R6123-18 du Code de la santé publique, le demandeur est tenu d'accueillir en permanence dans l'antenne de médecine d'urgence sur sa plage horaire d'ouverture toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressée. Les horaires d'ouverture au public de l'antenne de médecine d'urgence couvrent une amplitude d'au moins douze heures de service continu, tous les jours de l'année.
- Article 1 ter** Conformément à l'article R. 6123-6-1 du Code de la santé publique, il est accordé une dérogation à l'exigence de fonctionnement, sur le site du demandeur, d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR). La couverture des besoins en accès aux soins de médecine d'urgence de la population est assurée par le SMUR départemental du Centre Hospitalier du Mans, dont l'organisation des moyens d'intervention permet d'apporter une réponse dans des délais adaptés.
- Article 2** La mise en œuvre de l'activité de soins autorisée devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

La Directrice générale par intérim

Isabelle MONNIER

11 JUIN 2026

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-11-00004

Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/304/2026/72 du 11
juin 2026 portant autorisation d'exercer l'activité
Médecine d'urgence par CH LA FERTE BERNARD
(EJ 720006022)

N°ARS-PDL/DOS/AES/304/2026/72

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Médecine d'urgence** par CH LA FERTE BERNARD (EJ 720006022), sur le site de **CH PAUL CHAPRON (ET 720001437)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants relatifs aux autorisations, ainsi que les articles R.6123-1 à R.6123-32-11 et D.6124-1 à D.6124-26-10 relatifs respectivement aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle Monnier en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023, fixant les zones du Schéma Régional de Santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031, en date du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/509/2025/PDL en date du 23 septembre 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/534/2025/PDL du 27 octobre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins «Médecine d'urgence» ;

VU la demande présentée par l'entité géographique **CH PAUL CHAPRON (ET 720001437)** situé 56 AVENUE PIERRE BRULE 72401 LA FERTE BERNARD, visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine d'urgence pour la modalité suivante : Antenne de médecine d'urgence

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

- CONSIDERANT** la demande susvisée ;
- CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma Régional de Santé, figurant dans le Projet Régional de Santé de la région Pays de la Loire ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le demandeur ;
- CONSIDERANT** que conformément aux dispositions l'article R. 6123-6-1 du CSP, l'autorisation de fonctionnement d'une antenne de médecine d'urgence est subordonnée à la détention, sur le même site géographique, d'une autorisation de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ; que l'établissement n'est pas titulaire d'une telle autorisation ; que, toutefois, après analyse des besoins d'accès aux soins urgents de la population du territoire, ces besoins demeurent pleinement couverts par le Centre Hospitalier du Mans titulaire d'une autorisation de SMUR ; que dans ce contexte, conformément à l'article R. 6123-6-1, il peut être dérogé à l'obligation de l'établissement d'être titulaire d'une autorisation de SMUR ;
- CONSIDERANT** que le demandeur satisfait aux conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et aux conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ; et qu'il s'engage à les respecter sur la durée de vie de l'autorisation ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CH LA FERTE BERNARD (EJ 720006022) visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine d'urgence sur le site **CH PAUL CHAPRON (ET 720001437)**, est **acceptée** pour la modalité suivante :

Antenne de médecine d'urgence

- Article 1 bis** Conformément à l'Article R6123-18 du Code de la santé publique, le demandeur est tenu d'accueillir en permanence dans l'antenne de médecine d'urgence sur sa plage horaire d'ouverture toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressée. Les horaires d'ouverture au public de l'antenne de médecine d'urgence couvrent une amplitude d'au moins douze heures de service continu, tous les jours de l'année.
- Article 1 ter** Conformément à l'article R. 6123-6-1 du Code de la santé publique, il est accordé une dérogation à l'exigence de fonctionnement, sur le site du demandeur, d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR). La couverture des besoins en accès aux soins de médecine d'urgence de la population est assurée par le SMUR départemental du Centre Hospitalier du Mans, dont l'organisation des moyens d'intervention permet d'apporter une réponse dans des délais adaptés.
- Article 2** La mise en œuvre de l'activité de soins autorisée devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

11 JUIN 2026

La Directrice générale par intérim

Isabelle MONNIER

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-11-00005

Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/305/2026/72 du 11
juin 2026 portant autorisation d'exercer
l'activité Médecine d'urgence par POLE SANTE
SARTHE ET LOIR (EJ 720016724)

N°ARS-PDL/DOS/AES/305/2026/72

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Médecine d'urgence** par POLE SANTE SARTHE ET LOIR (EJ 720016724), sur le site de **POLE SANTE SARTHE ET LOIR (ET 720016179)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants relatifs aux autorisations, ainsi que les articles R.6123-1 à R.6123-32-11 et D.6124-1 à D.6124-26-10 relatifs respectivement aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle Monnier en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023, fixant les zones du Schéma Régional de Santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031, en date du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/509/2025/PDL en date du 23 septembre 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/534/2025/PDL du 27 octobre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins «Médecine d'urgence» ;

VU la demande présentée par l'entité géographique **POLE SANTE SARTHE ET LOIR (ET 720016179)** situé LA CHASSE DU POINT DU JOUR 72200 LE BAILLEUL, visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine d'urgence pour la modalité suivante : Antenne de médecine d'urgence

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

- CONSIDERANT** la demande susvisée ;
- CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma Régional de Santé, figurant dans le Projet Régional de Santé de la région Pays de la Loire ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le demandeur ;
- CONSIDERANT** que l'établissement est titulaire d'une autorisation de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) conformément aux dispositions de l'article R. 6123-6-1 du CSP ;
- CONSIDERANT** que le demandeur satisfait aux conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et aux conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ; et qu'il s'engage à les respecter sur la durée de vie de l'autorisation ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par POLE SANTE SARTHE ET LOIR (EJ 720016724) visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine d'urgence sur le site **POLE SANTE SARTHE ET LOIR (ET 720016179)**, est **acceptée** pour la modalité suivante :

Antenne de médecine d'urgence

- Article 1 bis** Conformément à l'Article R6123-18 du Code de la santé publique, le demandeur est tenu d'accueillir en permanence dans l'antenne de médecine d'urgence sur sa plage horaire d'ouverture toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressée. Les horaires d'ouverture au public de l'antenne de médecine d'urgence couvrent une amplitude d'au moins douze heures de service continu, tous les jours de l'année.
- Article 2** La mise en œuvre de l'activité de soins autorisée devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

La Directrice générale par intérim

Isabelle MONNIER

11 JUIN 2026

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-11-00006

Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/306/2026/85 du 11
juin 2026 portant autorisation d'exercer l'activité
Médecine d'urgence par CHD VENDEE (EJ
850000019)

N°ARS-PDL/DOS/AES/306/2026/85

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Médecine d'urgence** par CHD VENDEE (EJ 850000019), sur le site de **CHD - SITE DE MONTAIGU (ET 850000225)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants relatifs aux autorisations, ainsi que les articles R.6123-1 à R.6123-32-11 et D.6124-1 à D.6124-26-10 relatifs respectivement aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle Monnier en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023, fixant les zones du Schéma Régional de Santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031, en date du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/509/2025/PDL en date du 23 septembre 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/534/2025/PDL du 27 octobre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins «Médecine d'urgence» ;

VU la demande présentée par l'entité géographique **CHD - SITE DE MONTAIGU (ET 850000225)** situé 54 RUE SAINT JACQUES 85602 MONTAIGU VENDEE, visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine d'urgence pour la modalité suivante : Antenne de médecine d'urgence

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

- CONSIDERANT** la demande susvisée ;
- CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma Régional de Santé, figurant dans le Projet Régional de Santé de la région Pays de la Loire ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le demandeur ;
- CONSIDERANT** que l'établissement est titulaire d'une autorisation d'une antenne de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) conformément aux dispositions de l'article R. 6123-6-1 du CSP ;
- CONSIDERANT** que le demandeur satisfait aux conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et aux conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ; et qu'il s'engage à les respecter sur la durée de vie de l'autorisation ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CHD VENDEE (EJ 850000019) visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine d'urgence sur le site **CHD - SITE DE MONTAIGU (ET 850000225)**, est **acceptée** pour la modalité suivante :

Antenne de médecine d'urgence

- Article 1 bis** Conformément à l'Article R6123-18 du Code de la santé publique, le demandeur est tenu d'accueillir en permanence dans l'antenne de médecine d'urgence sur sa plage horaire d'ouverture toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressée. Les horaires d'ouverture au public de l'antenne de médecine d'urgence couvrent une amplitude d'au moins douze heures de service continu, tous les jours de l'année.
- Article 2** La mise en œuvre de l'activité de soins autorisée devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

La Directrice générale par intérim

Isabelle MONNIER

11 JUIN 2026

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-03-25-00008

Arrêté 8 / 26 en date du 25 mars 2026 portant
délégation de signature administrative à M.
Mathieu BATARD , directeur départemental des
territoires et de la mer de la Loire-Atlantique
ainsi qu'à M. Matthieu LE GUERN, directeur
départemental adjoint des territoires et de la
mer, délégué à la mer et au littoral, de la
Loire-Atlantique, en matière de gens de mer et
d'enseignement maritime



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° 8 / 26

portant délégation de signature administrative à M. Mathieu BATARD , directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ainsi qu'à M. Matthieu LE GUERN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, de la Loire-Atlantique, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative, 12 boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES - Tél : 33 (0)2 40 44 81 10
www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n°2025-349 du 14 avril 2025 codifiant les dispositions relatives au suivi et à l'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 24 février 2026 portant nomination de M. Matthieu LE GUERN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 mars 2022 portant nomination de Mme Sandrine SELLIER-richez, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2022 portant nomination de M.Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique .

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M.Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à l'effet d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés dans le département de la Loire-Atlantique ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Mathieu BATARD peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative, 12 boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES - Tél : 33 (0)2 40 44 81 10
www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique adresse à la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui est accordée par la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique définit les priorités d'actions en relation avec les services de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique informe chaque année la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 1 /23 du 16 janvier 2023 portant délégation de signature administrative à M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer ainsi qu'à Mme Eloïse PETIT, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 mars 2026



La Directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique - Manche Ouest

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative, 12 boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES - Tél : 33 (0)2 40 44 81 10
www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Ampliatiions :

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des gens de mer, service des flottes et des marins ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique - Délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative, 12 boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES - Tél : 33 (0)2 40 44 81 10
www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-06-05-00001

Arrêté n°14/2026/DIRM-NAMO/RUO en date du 5
juin 2026 portant subdélégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur et
d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ n° 14/2026/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et
d'ordonnancement secondaire

**La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région
Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la
région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-
Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ,
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai
2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2025/SGAR/DIRM NAMO/74 du 22 mai
2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice
interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2025/DIRM/DSF-marchés du 8 décembre 2025
portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017
du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord
Atlantique-Manche Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COMPÉTENCE EXCLUSIVE ET SUBDÉLÉGATIONS SANS LIMITATION DE MONTANT

1.1 : Compétence exclusive des préfets de région

Demeurent sous la compétence exclusive des préfets de région :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les actes du contentieux administratif ;
- les conventions passées avec les régions Bretagne et Pays de la Loire.

1.2 : Compétence exclusive de la directrice interrégionale

Demeurent sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- les marchés relevant du BOP 149
- les baux et concessions de logement

1.3 : Subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale, la délégation qui lui est conférée en matière de pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire sur tous les BOP relevant de sa compétence – à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 1.1 – sera exercée, dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives, par :

Eamon MANGAN	Directeur adjoint Activités maritimes	Sans limitation de montant
Éric VASSOR	Directeur adjoint Sécurité maritime	
Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLE	Directeur adjoint délégué Activités maritimes	
François PETIT	Chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes	
Sophie ROUX	Secrétaire générale	
Elodie LE RHUN	Secrétaire générale adjointe	
Céline BODENES	Secrétaire générale adjointe	

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Subdélégation est donnée aux personnes ci-dessous aux fins de négociation et signature des conventions, marchés et devis, quelle que soit la procédure de passation, ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur exécution, dans la limite de leurs fonctions et attributions respectives :

Agent	Poste	BOP	Montant maximal (HT)
Cabinet de Direction			
Jacqueline JOUVENCE	Directrice de cabinet	205	4 000 €
Mission communication, données, études et statistiques (MCDES)			
Anne RICHARD	Cheffe MCDES	205	4 000 €
Secrétariat Général			
Sébastien ARNOUX	Chef bureau finances	205	10 000 €
		217	
		348	
		349	
		362	
		723	
Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances	205	2 000 €
Adrien HARDY	Gestionnaire finances	205	2 000 €
Stéphanie FACHON	Cheffe UFASST	205	10 000 €
		217	
Antoine BUSCHARDT	UFASST	205	10 000 €
		217	
Yann FLEURY	Chef USI	205	25 000 €
Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral (MCPML)			
Hélène LEGRAND	Cheffe de service	113	10 000 €
		205	
Yannick DEBRABANT	Adjoint à la cheffe de service	113	10 000 €
		205	
Mickaël HAMONIC	Chargé de mission SIG	205	800 €
Service de contrôle des activités maritimes (SCAM)			
Gaëlle CHAIGNEAU	Cheffe de service	205	50 000 €
Laurent MENGUY	Adjoint à la cheffe de service	205	50 000 €
PAM THEMIS			
Ariane PROVOST-REGAUD	Commandante	205	25 000 €
Frédéric SCHNEIDER	Commandant	205	25 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

3/11ac

Service des gens de mer et de l'enseignement maritime (SGMEM)			
Yves TERTRIN	Chef de service	205	4 000 €
Sonia TRIVIDIC	Adjointe au chef de service	205	4 000 €
Virginie GONTIER	Adjointe au chef de service	205	4 000 €
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes (SRAFM)			
Marie BEAUSSAN	Cheffe URDP	205 (FIM et FEAMPA)	Sans limitation
Ingrid BEAUSEIGNEUR	Cheffe BSEFM	205 (FIM et FEAMPA)	Sans limitation
Sandrine MENGUY	Adjointe cheffe BSEFM	205 (FIM et FEAMPA)	75 000 €
Emma EDIMO	Gestionnaire affaires économiques	205 (FIM et FEAMPA)	75 000 €
Maryse FOUGERIT	Secrétaire	205	800 €
Service infrastructures et équipements de sécurité maritime (SIESM)			
Ronan ROUE	Chef SIESM	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Jean-François MION	Adjoint au chef SIESM	205	50 000 €
		348	
		723	
Gilles LE MARTELOT	Secrétaire/gestionnaire	205	800 €
Division des phares et balises de Bretagne Nord			
Anthony MATYNIA	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Philippe THIBAUT	Adjoint au chef de division – Chef antenne de St Malo	205	4 000 €
Erwan PERON	Atelier	205	4 000 €
Yannick CUVILLIER	Chef CEI	205	4 000 €
Thierry BENDER	Adjoint au chef CEI	205	4 000 €
David KERRELLO	Chef de pôle	205	4 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Ouest			
Pierre LE LAMER	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Gwenaëlle FLOCH	Adjointe au chef de division	205	4 000 €
Franck GRALL	Adjointe au chef de division	205	4 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

4/11ac

David SEVERE	Adjoint chef d’atelier	205	4 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Sud			
Bruno PANNETIER	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Hoëla SABOUREAU	Adjointe au chef DPB BS – Cheffe antenne de Concarneau	205	4 000 €
Aurélie BIDOIRE	Cheffe d’atelier	205	4 000 €
Pierre-Emmanuel CABON	Chef d’équipe génie civil - Concarneau	205	800 €
Division des phares et balises des Pays de la Loire			
David HILLAIRE	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Pierre CHELET	Adjoint au chef de division	205	4 000 €
Laurent MELET	Chef d’atelier	205	4 000 €
Stéphane GUEDON	Adjoint au chef de division - Chef antenne Sables d’Olonne	205	4 000,00 €
Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)			
CROSS Etel			
Alexis MOREL	Directeur	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
David POUDEVIGNE	Directeur adjoint	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Jeanne LORGEUX	Cheffe du service technique	205	10 000 €
		348	
		362	
		723	
CROSS Corsen			
Serge CHIAROVANO	Directeur	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	

Gaëlig BATAIL	Directeur adjoint	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Guillaume FANTON	Chef service administratif	205	10 000 €
		348	
		362	
		723	
Samuel BIGOT	Cheffe du service technique	205	10 000 €
SQSN			
Damien LAVIGNE	Chef SQSN	205	4 000 €
Sébastien LOPEZ	Adjoint au chef SQSN	205	4 000 €
CSN de Saint-Malo			
Philippe LE NY	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Brest			
Sébastien LE VEY	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Concarneau			
Arnaud CONAN	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Lorient			
Eric BIHAVAN	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Saint-Nazaire			
Jean-Marc CEVAER	Chef de centre	205	4 000 €
Pierre VIGOUROUX	Adjoint au chef de centre	205	4 000 €
SSTM			
Emmanuelle BOST	Médecin chef interrégional (Lorient)	205	4 000 €
Dominique LANDRIN	Médecin chef interrégional (Lézardrieux)	205	4 000 €
Jennifer ALMAS	Infirmière régionale	205	4 000 €
Comité local d'action sociale (CLAS)			
Michel LE RU	Président du CLAS	217	800 €

ARTICLE 3 : SUBDÉLÉGATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Subdélégation est donnée aux personnes ci-dessous aux fins d'engagement et d'ordonnancement des dépenses, de paiement des aides et subventions et d'émission des titres de perception de recettes, dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives :

Agent	Poste	BOP	Montant maximal (HT)
<i>Cabinet de Direction</i>			
Jacqueline JOUVENCE	Directrice de cabinet	205	4 000 €
Sylvie ANTONIO	Secrétaire de direction	205	4 000 €
Anne DECK	Secrétaire	205	4 000 €
<i>Secrétariat Général</i>			
Sébastien ARNOUX	Chef bureau finances	113	Sans limitation
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances	113	25 000 €
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Adrien HARDY	Gestionnaire finances	113	15 000 €
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Yann FLEURY	Chef USI	205	25 000 €

Stéphanie FACHON	Cheffe UFASST	205	10 000 €
		217	
Antoine BUSCHARDT	UFASST	205	10 000 €
		217	
Thierry NOEL	Expert RH	217	10 000 €
Sonia AVENARD-BRICAUD	Cheffe bureau RH	217	10 000 €
Cindy CAULIER	Gestionnaire RH	217	800 €
Patricia TIREL	Gestionnaire RH	217	800 €
Caroline NIZET	Gestionnaire RH	217	800 €
SCAM			
Gaëlle CHAIGNEAU	Cheffe SCAM	205	15 000 €
Laurent MENGUY	Adjoint à la cheffe de service	205	15 000 €
Nathalie BRUHAUX	Secrétaire	205	4 000 €
SRAFM			
François PETIT	Chef de service	205	4 000 €
Maryse FOUGERIT	Secrétaire	205	4 000 €
MCPML			
Hélène LEGRAND	Cheffe de service	205	4 000 €
Yannick DEBRABANT	Adjoint à la cheffe de service	205	4 000 €
Jean-Grégory MERCIER	Secrétaire	205	4 000 €
SIESM			
Ronan ROUE	Chef de service	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
Jean-François MION	Adjoint au chef SIESM	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
Lionel NEZET	Gestionnaire finances	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
		348	
		349	
		362	
		723	
Gilles LE MARTELOT	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Nord			
Anthony MATYNIA	Chef de division	205	15 000 €

Nathalie TURUBAN	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Philippe THIBAUT	Adjoint au chef de division – Chef antenne de St Malo	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Ouest			
Pierre LE LAMER	Chef de division	205	15 000 €
Gisèle LAZENNEC	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
Catherine RAOUL	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Sud			
Bruno PANNETIER	Chef de division	205	15 000 €
Hoëla SABOUREAU	Adjointe au chef DPB BS – Cheffe antenne de Concarneau	205	15 000 €
Sylvie LE MOING	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises des Pays de la Loire			
David HILLAIRE	Chef de division	205	15 000 €
Stéphane GUEDON	Adjoint au chef de division – Chef antenne des Sables d'Olonne	205	15 000 €
Vanessa SOULARD	Adjointe Chef antenne des Sables d'Olonne	205	15 000 €
Julie LAPINA	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
SGMEM			
Yves TERTRIN	Chef de service	205	4 000 €
Catherine LE SCODAN	Secrétaire	205	4 000 €
Noria PENHOAT	Secrétaire	205	4 000 €
Katia RUBIANO	Secrétaire	205	4 000 €
CROSS			
CROSS Etel			
Alexis MOREL	Directeur	205	15 000 €
David POUDEVIGNE	Directeur adjoint	205	15 000 €
Jeanne LORGEUX	Cheffe du service technique	205	15 000 €
Aliette LE DORZE	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
CROSS Corsen			
Serge CHIAROVANO	Directeur	205	15 000 €
Gaëlig BATAIL	Directeur adjoint	205	15 000 €
Samuel BIGOT	Chef du service technique	205	15 000 €
Guillaume FANTON	Chef du service administratif	205	15 000 €
Emilie BLONDEAU	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
SQSN			
Damien LAVIGNE	Chef de service	205	4 000 €
Sylvie BELLOUR	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

9/11ac

CSN de Saint-Malo			
Philippe LE NY	Chef de centre	205	4 000 €
Sylvie VAULEON	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Brest			
Sébastien LE VEY	Chef de centre	205	4 000 €
Patricia APPRIOU	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Concarneau			
Arnaud CONAN	Chef de centre	205	4 000 €
Sandrine PAUTREL	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Lorient			
Eric BIHAVAN	Chef de centre	205	4 000 €
Virginie BEN AZRA	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Saint-Nazaire			
Jean-Marc CEVAER	Chef de centre	205	4 000 €
Julie LEBIHAIN	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
SSGM			
Emmanuelle BOST	Cheffe de service	205	4 000 €
Dominique LANDRIN	Cheffe de service	205	4 000 €
Jennifer ALMAS	Infirmière régionale	205	4 000 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 09/2026/DIRM-NAMO/RUO du 26 mars 2026, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5 :

La Directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-05-13-00002

Arrêté n° 2026-DRAAF-30 du 13 mai 2026 relatif
à la reconnaissance du groupement d'intérêt
économique et environnemental forestier
(GIEEF) de Villefort dans le Maine-et-Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-30

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et
environnemental forestier (GIEEF) de Villefort dans le Maine-et-Loire

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13 et D.332-14 à D.332-19 ;
- Vu** le décret n°2016-734 du 2 juin 2016 relatif au plan simple de gestion concerté et à la procédure de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-SGAR-DRAAF-16 portant délégation de signature du préfet de région à Mme Annick Baille, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** le plan simple de gestion concerté du GF de Villefort agréé le 27 novembre 2025 sous le numéro 49-0163 pour une durée de 12 ans ;
- Vu** le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) reçu en DRAAF des Pays de la Loire le 3 janvier 2024 et déposé par monsieur de Bourmont, représentant le GF Bois des Ménards ;
- Vu** le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) reçu en DRAAF des Pays de la Loire le 24 janvier 2025 et déposé par monsieur Philippe RAUTUREAU, représentant le GF du Chant du Loup ;

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

- Article 1 :** En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association du groupement volontaire des propriétaires forestiers, monsieur Thierry de Fougeroux, le groupement forestier (GF) de Villefort, le groupement forestier Bois des Ménards, le groupement forestier Le Chant du Loup est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination « GIEEF de Villefort » pour une surface de 675,5225 hectares. Le détail des membres constituant le GIEEF est joint en annexe 1.
- Article 2 :** La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 29 mars 2037 (fin de validité du plan simple de gestion concerté). Pendant cette période, le GIEEF de Villefort porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, dont les conditions sont prévues par les articles du code forestier susvisés.
- Article 3 :** Un bilan périodique de la gestion mise en œuvre du plan simple de gestion concerté est établi par le GIEEF et adressé au centre régional de la propriété forestière (CRPF) Bretagne – Pays de la Loire au moins tous les cinq ans à compter de la date de publication de cet arrêté (avant le 31 mars de l'année concernée).
Un bilan final est réalisé par le groupement au terme du plan simple de gestion. Ce bilan est transmis dans les mêmes conditions que le bilan périodique.
- Article 4 :** La qualité de GIEEF peut être retirée si les conditions de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ne sont plus remplies.
- Article 5 :** L'arrêté n° 2023-DRAAF-370, signé le 7 juillet 2023, relatif à la reconnaissance du GIEEF de Villefort dans le Maine-et-Loire, est abrogé.
- Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le **13 MAI 2026**

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

ANNEXE 1

Membres constituant le GIEEF

1. Monsieur Thierry de Fougereux

Propriétaire pour 3,1640 ha
Commune : 49360 YZERNAY

2. Groupement forestier de Villefort

Propriétaire pour 380,7605 ha
Commune : 49360 YZERNAY

3. Groupement forestier Bois des Menards

Propriétaire pour 121,9516 ha
Communes : 49360 LA-PLAINE

4. Groupement forestier du Chant du Loup

Propriétaire pour 169,6464 ha
Communes : 49340 CHANTELOUP-LES-BOIS

Surface totale du PSG concerté : 675,5225 ha

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-06-04-00006

Arrêté n° 78 du 04 juin 2026 relatif aux
engagements en agriculture biologique en 2026
de la région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté 2026 - DRAAF - n° 78

relatif aux engagements en agriculture biologique en 2026 de la région Pays de la Loire

- Vu** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
- Vu** le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D.341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 2 mars 2026 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;
- Vu** l'arrêté du 11 mai 2026 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2026 de la politique agricole commune ;
- Vu** la notification de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 2 avril 2026 relative aux enveloppes de droits à engager pour la Conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour la campagne 2026 ;
- Vu** la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1 : Aides en faveur de l'agriculture biologique

Des engagements dans des aides en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide figure en annexe de cet arrêté.

Article 2 : Plafonds d'aides pour l'aide en faveur de l'agriculture biologique

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique. Ce montant est susceptible d'être révisé en fonction des cofinancements disponibles.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 3 : Cahier des charges

Le cahier des charges (notice de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique) est annexé au présent arrêté.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Nantes, le 04 JUIN 2026

Le Préfet

Fabrice RIGOLET-ROZE

Notice de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) – hexagone Campagne 2026

1 OBJECTIFS ET DURÉE

L'aide à la conversion à l'agriculture biologique vise à accompagner les agriculteurs engagés en agriculture biologique, en compensant tout ou partie des surcoûts liés à l'adoption des pratiques et des méthodes de production de l'agriculture biologique.

Cette aide est accessible aux exploitants dont les surfaces sont en première ou en deuxième année de conversion.

L'engagement dans un contrat d'aide à la conversion est d'une durée de 5 ans pendant lesquels le cahier des charges de la mesure doit être respecté.

2 MONTANTS

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide sera versée annuellement par hectare de surface engagée pendant la durée de l'engagement.

Les montants d'aide par hectare varient en fonction de la nature du couvert engagé.

Catégorie de cultures	Montant d'aide (€/ha/an)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44
Prairies (temporaires ou permanentes) associées à un atelier d'élevage	130
Cultures annuelles Légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation Semences de céréales, de protéagineux et semences fourragères* Surfaces en jachère (un seul paiement au cours des 5 ans d'engagement)	350
Surfaces viticoles	350
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) : lavande et lavandin, aneth, angélique, anis vert, carvi, chardon-marie, coriandre, fenouil, livèche, persil, plantain psyllium, psyllium noir de Provence.	350
Cultures légumières de plein champ et betterave sucrière	450
Maraîchage et arboriculture Autres PPAM Semences potagères et semences de betteraves industrielles *	900

* Uniquement dans le cas où existe un contrat de production avec une entreprise semencière ou une convention d'expérimentation.

Le maraîchage correspond à la production sur une campagne culturale (soit de septembre N-1 à septembre N ou sur l'année civile N) d'au moins deux cultures maraîchères sur un même élément engagé. Une culture légumière de plein champ correspond à une culture annuelle de légumes.

À l'échelle de l'exploitation, le montant d'aide maximal qui pourra être versé annuellement est déterminé sur la base de l'assolement déclaré en première année d'engagement. Les années suivantes, compte tenu des rotations mises en œuvre au sein des parcelles engagées, le montant d'aide versé pourra éventuellement être ajusté en fonction des couverts implantés, mais ne pourra pas dépasser le montant d'aide maximal déterminé la première année.

Si le montant engagé ne permet pas d'atteindre une annuité de 300 € en première année, l'engagement dans la mesure n'est pas accepté. Ce montant plancher est vérifié en première année uniquement.

Par ailleurs, les cofinanceurs nationaux peuvent fixer des montants maximaux par bénéficiaire pour leurs crédits. Pour le FEADER et les crédits du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le montant d'aide maximal par bénéficiaire est indiqué dans un arrêté du préfet de région.

Remarque : cumul avec le crédit d'impôt bio

Le cumul avec le crédit d'impôt bio est prévu dans la limite d'un plafond fixé à l'article 244 quater L du code général des impôts.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.

Conformément à la réglementation européenne, en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

Pour avoir accès et bénéficier d'une d'aide à l'agriculture biologique pendant 5 ans, les trois types de condition définis ci-après (critères d'éligibilité, critères d'entrée et obligations) et présentés dans le tableau de synthèse en page 8 doivent être respectés.

3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité sont les conditions à remplir par le demandeur, par l'exploitation ou par les éléments concernés par une aide à l'agriculture biologique. Ils doivent être respectés dès la première année de demande d'aide et tout au long du contrat.

En cas de non-respect de ces critères lors de la demande initiale d'engagement, la mesure ne peut pas être souscrite. En cas de non-respect les années suivantes, le contrat est rompu pour la totalité des éléments engagés s'il s'agit du non-respect d'un critère d'éligibilité relatif au demandeur, ou uniquement pour la surface en anomalie s'il s'agit d'un critère d'éligibilité relatif à la surface. Le cas échéant, des sanctions peuvent être appliquées.

- **Critères relatifs au bénéficiaire**

Les bénéficiaires éligibles sont les agriculteurs actifs tels que définis à l'article 4 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Les GAEC sont éligibles avec application du principe de transparence. Ainsi, pour un GAEC bénéficiaire de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique, le plafond de l'aide est multiplié par le nombre d'associés du GAEC répondant à la définition d'agriculteur actif.

- **Cultures éligibles**

Les catégories de cultures éligibles à un paiement sont les cultures présentées dans le tableau des montants d'aide page 2.

À noter que les surfaces en jachère ne seront rémunérées qu'une fois au cours de l'engagement. Un agriculteur souhaitant implanter plusieurs fois une jachère sur une même parcelle ne bénéficiera d'aucun paiement à compter de la 2^{ème} année de jachère mais le contrat ne sera pas rompu.

Les surfaces portant des cultures non éligibles ne bénéficient d'aucun paiement. Si le cahier des charges de l'agriculture biologique est respecté sur ces surfaces, le contrat n'est toutefois pas rompu.

4 CRITÈRES D'ENTRÉE

Les critères d'entrée sont les conditions à remplir par le demandeur, par l'exploitation ou par les éléments concernés par une aide à l'agriculture biologique au moment de la première demande de l'aide. En cas de non-respect de ces critères, la mesure ne peut pas être souscrite. Dans ce cas aucune sanction n'est applicable.

Ces critères ne sont vérifiés que lors de la première demande d'aide. Ils ne font plus l'objet de contrôle les campagnes suivantes. Ainsi, le non-respect de ces critères à partir de la 2^{ème} année d'engagement n'entraîne ni la rupture du contrat ni l'application de sanctions.

- **Critères relatifs aux surfaces**

Seules les surfaces en 1^{ère} ou 2^{ème} année de conversion n'ayant pas déjà bénéficié des aides à la conversion ou au maintien au cours des 5 années précédant la demande peuvent être engagées dans l'aide à la conversion.

- **Critères spécifiques aux surfaces en « landes, estives et parcours » et en prairies**

En cas d'engagement de surfaces relevant des catégories « prairies » ou « landes, estives, parcours », un taux minimal de chargement de 0,2 UGB par hectare doit être respecté. Les modalités de calcul du taux de chargement sont définies au point 7.1.

5 OBLIGATIONS

Une obligation correspond à une pratique agricole, une action ou une absence d'action que l'exploitant ayant souscrit une aide à l'agriculture biologique s'engage à respecter.

Contrairement aux critères d'entrée et d'éligibilité, une obligation ne conditionne pas l'accès à la mesure en première année. En cas de non-respect d'une obligation, des sanctions peuvent s'appliquer en fonction de la nature et de la gravité de l'anomalie.

- **Respect du cahier des charges de l'agriculture biologique**

Pendant toute la durée du contrat, le cahier des charges de l'agriculture biologique doit être respecté sur l'ensemble des parcelles engagées. Cette obligation est vérifiée chaque année à partir des informations transmises par l'organisme certificateur.

- **Obligation spécifique aux surfaces en « landes, estives et parcours » et en prairies**

En cas d'engagement de surfaces relevant des catégories « prairies » ou « landes, estives, parcours », le taux de chargement minimal est vérifié sur la base des animaux en conversion ou certifiés bio à partir de la 3^{ème} année d'engagement. Ce taux sera donc calculé à partir du nombre d'animaux en conversion ou certifiés figurant sur les documents justificatifs délivrés par l'organisme certificateur.

Les modalités de calcul du taux de chargement sont définies au point 7.1.

- **Obligation spécifique aux surfaces en arboriculture**

En cas d'engagement de surfaces en arboriculture, une densité minimale d'arbres par hectare doit être respectée pendant toute la durée du contrat. Afin de cibler les systèmes productifs, les densités minimales suivantes doivent être respectées :

- Vergers (hors vergers de fruits à coque et châtaigneraies) : 70 arbres/hectare
- Vergers de fruits à coque :
 - Noisetiers : 125 arbres/ha
 - Amandes, noix, pistaches : 50 arbres/ha
 - Caroubes : 30 arbres/ha
- Châtaigneraies : 50 arbres/ha **ou** justifier d'une production minimale de 800 kg/ha/an (sur présentation d'un contrat de vente lors du contrôle sur place).

6 ÉLÉMENTS OU DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À FOURNIR

6.1 Validation de la conduite en bio des parcelles au 15 mai 2026

- **Validation sur la base des données issues de Cartobio**

L'outil numérique **Cartobio**¹ est un support graphique qui permet aux exploitants en agriculture biologique de renseigner les surfaces en bio. L'organisme certificateur peut ensuite valider le caractère bio des parcelles lors de son contrôle annuel grâce à l'outil Cartobio.

Ce système permet de transmettre directement les informations sur la conduite en agriculture biologique des parcelles à l'administration.

Lors de la télédéclaration, les exploitants ont la possibilité de donner leur accord pour que les données relatives à leur déclaration de surfaces puissent être transmises vers Cartobio. Ces données peuvent être utilisées par leur organisme certificateur et par l'administration, permettant ainsi de **simplifier les procédures** pour la certification de leur exploitation dans le

¹ <https://cartobio.agencebio.org/>

cadre de la réglementation relative à l'agriculture biologique et l'instruction des demandes d'aides PAC.

Pour la campagne 2026, les exploitants n'ont en principe pas à fournir de documents justificatifs complémentaires (attestation de productions végétales et certificat), sauf dans un nombre limité de situations décrites plus bas.

En effet, les données issues de Cartobio permettront de valider la conduite en bio du parcellaire à la date limite de dépôt des dossiers PAC (soit le 15 mai 2026 pour la campagne 2026).

- **Autres situations**

Pour un nombre limité de situations, si le parcellaire de l'exploitation n'est pas disponible dans Cartobio ou que les informations y figurant ne permettent pas de valider la conduite en bio des parcelles, les DDT(M) prendront contact avec les exploitants concernés, afin qu'ils transmettent des documents justificatifs complémentaires qui couvrent le 15 mai 2026 (attestation de production générée à partir de l'espace Cartobio ou, à défaut, tout autre document disponible permettant de valider la conduite en bio des surfaces au 15 mai 2026).

Dans ces cas, conformément à l'article 35 du règlement (UE) 2018/848, les documents fournis doivent contenir, *a minima* :

- le nom et l'adresse du demandeur,
- le nom et l'adresse de l'organisme de contrôle,
- les différentes productions de l'exploitation et leur statut (production biologique, produits en conversion avec la date de début de conversion ou la date d'engagement et production non biologique le cas échéant),
- la surface des parcelles correspondantes,
- la période de validité du document fourni.

Il est attendu que la période de validité des documents transmis dans le cadre d'une campagne N couvre la date limite de dépôt des dossiers PAC (soit le 15 mai 2026 pour la campagne 2026).

- **Exploitations ayant déclaré des surfaces en « prairies » ou « landes, estives, parcours »**

En cas de déclaration de surfaces en « prairies » ou « landes, estives, parcours » à partir de la 3^{ème} année d'engagement, une attestation de productions animales fournie par l'organisme certificateur et dont la durée de validité couvre la date limite de dépôt des dossiers doit être jointe au dossier PAC.

Cette obligation est valable pour toutes les exploitations, y compris celles pour lesquelles la conduite en bio des parcelles a été validée sur la base des données issues de Cartobio.

6.2 Documents spécifiques relatifs aux couverts déclarés

Pour ce qui concerne les surfaces déclarées en « légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation », les modalités de vérification du respect de la prépondérance de légumineuses sont identiques à celles prévues pour l'aide couplée pour les légumineuses fourragères. En contrôle sur place, la prépondérance sera

vérifiée en premier lieu via un contrôle visuel de la parcelle. Si les légumineuses ne sont pas visuellement prépondérantes, il sera vérifié, en contrôle documentaire, que le nombre de graines de légumineuses implantées est supérieur à 50 %. Dans ce cas, l'agriculteur devra mettre à disposition du contrôleur les factures d'achat des semences, les étiquettes des semences ainsi que le cahier d'enregistrement des quantités de semences implantées pour chaque parcelle.

En cas de demande d'aide portant sur des surfaces utilisées pour la production de semences, une copie du contrat de production avec une entreprise semencière ou d'une convention d'expérimentation le cas échéant doit être fournie avant la date limite de dépôt des dossiers. En cas d'empêchement, la demande d'aide doit être complétée en transmettant cette pièce justificative au service instructeur au plus tard le 20 septembre 2026.

Cahier des charges de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique	Type de critère à respecter	Sanctions			
		Gravité de l'anomalie	Étendue	Durée	Répétition
Respecter les conditions d'éligibilité de l'exploitant	Critère d'éligibilité	Principale	Totale	Définitive	Pour les anomalies réversibles, si le non-respect d'une obligation a déjà été établi au moins 3 années pour une aide à la conversion, le non-respect de l'obligation prend alors un caractère définitif. Exception : en cas de répétition (trois années ou plus) du non-respect du taux de chargement minimal, l'anomalie conservera son caractère réversible et ne sera pas définitive.
En 1 ^{ère} année d'engagement, demander une aide CAB sur des surfaces en première ou deuxième année de conversion à l'agriculture biologique, ainsi qu'attesté par un organisme certificateur. Ces surfaces ne doivent pas avoir bénéficié d'une aide à la conversion ou au maintien au cours des 5 années précédant la demande.	Critère d'entrée	Principale	Totale	Définitive	
Pour les surfaces engagées dans les catégories « prairies » et « landes, estives, parcours », respecter un taux de chargement minimal de 0,2 UGB/ha (totalité des animaux de l'exploitation).	Critère d'entrée	Principale	Totale	Définitive	
Pour les surfaces engagées dans la catégorie « arboriculture », respecter des exigences minimales de densité	Obligation	Principale	À seuil (par tranche de 15 %)	Réversible	
Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique sur l'ensemble des parcelles engagées.	Obligation	Principale	Totale	Réversible	
À compter de la 3 ^{ème} année d'engagement, pour les surfaces engagées dans les catégories « prairies » et « landes, estives, parcours », respecter un taux de chargement minimal de 0,2 UGB/ha calculé sur la base des animaux certifiés bio ou en conversion de l'exploitation.	Obligation	Principale	Totale	Réversible	

Se référer à la notice telepac MAEC-Bio pour plus d'information sur le fonctionnement du régime de sanction.

7 PRÉCISIONS

7.1 Calcul du taux de chargement

Le taux de chargement est calculé sur la base du nombre d'animaux en UGB rapporté à la surface engagée dans les catégories « prairies » ou « landes, estives, parcours ». Le taux de chargement minimum à respecter est de 0,2 UGB par hectare.

À partir de la 3^{ème} année d'engagement, le taux de chargement minimum est calculé à partir des animaux en conversion ou certifiés bio figurant sur les documents justificatifs délivrés par l'organisme certificateur.

Le taux de chargement est calculé suivant les équivalences en UGB présentées dans le tableau ci-dessous :

Herbivore / Monogastrique	Catégorie	Taux de conversion en UGB
H	Bovins de plus de 2 ans et équidés de plus de 6 mois	1
H	Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6
H	Bovins de moins de 6 mois	0,4
H	Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15
H	Lamas de plus de 2 ans	0,45
H	Alpagas de plus de 2 ans	0,30
H	Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33
H	Daims et daines de plus de 2 ans	0,17
M	Truies reproductrices > 50 kg	0,5
M	Autres porcins	0,3
M	Poules pondeuses	0,014
M	Autres volailles et lapins	0,03

Pour les bovins, le respect du taux de chargement minimal est contrôlé sur la base du nombre moyen d'UGB présentes sur l'exploitation durant les 12 mois de la campagne PAC précédente. Ce nombre correspond à celui figurant dans la base de données nationale d'identification (BDNI).

Pour les herbivores autres que bovins, les animaux considérés pour le calcul du taux de chargement sont ceux présents sur l'exploitation pour une durée minimale de 30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année en cours. Pour ces animaux, comme pour les monogastriques, le nombre correspondant doit être déclaré sous telepac dans l'écran relatif aux effectifs animaux. Pour vérifier les effectifs d'animaux, le registre d'élevage doit être tenu à jour et mis à disposition des contrôleurs lors des contrôles sur place.

Les animaux envoyés en transhumance sont déduits du calcul du taux de chargement.

7.2 Correspondance entre codes culture et catégories de couvert

Les correspondances entre les codes culture à indiquer dans la déclaration PAC et les catégories de couvert retenues pour l'aide à la conversion à l'agriculture biologique sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de couvert	Correspondance avec la notice « Cultures et précisions » utilisée pour la télédéclaration
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	Dans la catégorie « 1.6 Prairies ou pâturages permanents » : Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes (SPH) ; Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes (SPL) ; Châtaigneraie ou chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants (codes CAE ou CEE).
Prairies (temporaires ou permanentes) associées à un atelier d'élevage	Dans la catégorie « 1.5 Surfaces herbacées temporaires et mélanges avec graminées » : Prairie temporaire de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées (PTR). Dans la catégorie « 1.6 Prairies ou pâturages permanents » : Prairie de 6 ans et plus (PPH). Dans la catégorie « 1.7 Cultures industrielles et plantes sarclées » : Betterave <i>fourragère</i> (BTN et précision 'betterave fourragère'). Dans la catégorie « 1.8 Légumes et fruits (sauf légumineuses) » : Carotte <i>fourragère</i> (CAR et précision 'carotte fourragère') ; Chou <i>fourrager</i> (CHU et précision 'chou fourrager') ; Navet <i>fourrager</i> (NVT et précision 'navet fourrager') ; Radis <i>fourrager</i> (RDI et précision 'radis fourrager'). Dans la catégorie « 1.11 Autres surfaces admissibles spécifiques » : Autre plante fourragère annuelle (AFG) ; Culture pérenne à forte biomasse : silphie (MSW et précision 'silphie perfoliée').
Cultures annuelles Légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation	Tous les codes culture des catégories : « 1.1 Céréales et pseudo-céréales » ; « 1.2 Oléagineux ». Dans la catégorie « 1.3 Légumineuses à graines et fourragères, y compris mélanges de légumineuses pures » : Féverole d'hiver et de printemps (FVL et FVP) ;

Semences de céréales, protéagineux et semences fourragères * Surfaces en jachère (un seul paiement au cours des 5 ans d'engagement)	Fève <i>fourragère</i> (FEV et précision 'récolte plante entière') ; Lentille <i>fourragère</i> (LEC et précision 'récolte plante entière') ; Fenugrec (FNU) ; Lotier, minette (LOT) ; Lupin doux d'hiver (LDH) ; Lupin doux de printemps (LDP) ; Luzerne (LUZ) ; Pois protéagineux d'hiver (PHI) ; Pois protéagineux de printemps (PPR) ; Sainfoin (SAI) ; Soja (SOJ) ; Trèfle (TRE) ; Vesce, mélilot, jarosse, serradelle (VES) ; Arachide (ARA et précision 'récolte plante entière') ; Cornille, dolique (y compris lablab), gesse (GES) ; Autres légumineuses à graines ou fourragères (PAG) ; Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures (MLF). Dans la catégorie « 1.4 Cultures associées : mélanges multi-espèces sans graminées prairiales, cultures inter-rangs et autres productions associées » : Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales (MPC) ; Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales (MLC) ; Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses (CPL). Les codes culture de la catégorie « 1.7 Cultures industrielles et plantes sarclées », à l'exception des codes : Houblon (HBL), Pomme de terre (PTC) et Betterave (BTN). Dans la catégorie « 1.5 Surfaces herbacées temporaires et mélanges avec graminées » : Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins (MLG) ; Jachère (JAC). Pour les semences : une coche spécifique est prévue. Les semences des cultures fourragères du niveau 2 « prairie » sont également éligibles.
Surfaces viticoles	Dans la catégorie « 1.9 Arboriculture fruitière et viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) arbustives et arborées » : Vigne (VRC et précision 'raisin de cuve' ou 'vigne sans production').

Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) : lavande et lavandin, aneth, anis vert, fenouil, carvi, coriandre, persil, angélique, livèche, plantain psyllium, psyllium noir de Provence, chardon-marie	Dans la catégorie « 1.10 Plantes à parfum, aromatiques et médicinales et plantes ornementales (hors espèces arbustives et arborées) » : Lavande et lavandin (LAV) ; Aneth, anis vert (AAR et précision 'aneth, anis vert') ; Fenouil (AAR et précision 'fenouil') ; Carvi (AAR et précision 'carvi') ; Coriandre (AAR et précision 'coriandre') ; Persil (PSL) ; Angélique (AME et précision 'angélique') ; Livèche (AME et précision 'livèche') ; Plantain psyllium, psyllium noir de Provence (AME et précision 'plantain psyllium, psyllium noir de Provence') ; Chardon-marie (AME et précision 'chardon-marie').
Cultures légumières de plein champ et betterave sucrière	Dans la catégorie « 1.3 Légumineuses à graines et fourragères, y compris mélanges de légumineuses pures » : Arachide (ARA et précision 'récolte en grains') ; Fève (FEV et précision 'récolte en grains') ; Lentille (LEC et précision 'récolte en grain') ; Pois et haricot sec (PHS) ; Pois et haricot frais (PHF) ; Pois chiche (code PCH). Dans la catégorie « 1.7 Cultures industrielles et plantes sarclées » : Houblon (HBL) ; Pomme de terre (PTC) ; Betterave (BTN et précisions 'betterave à sucre', 'betterave potagère' et 'autre betterave'). Tous les codes culture de la catégorie « 1.8 Légumes et fruits », à l'exception des codes où la précision « fourrager » est indiquée ainsi que le code CAR 'Terrapur'.
Maraîchage et arboriculture Autres PPAM Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	Pour le maraîchage, les codes culture suivants, lorsque l'attribut maraîchage est renseigné : Maraîchage diversifié (MDI) ; Betterave (BTN et précisions 'betterave potagère' et 'autre betterave') ; Fève (FEV et précision 'récolte en grains') ; Pois et haricot frais (PHF) ; Pomme de terre (PTC et précision 'pomme de terre de consommation') ;

	Tous les codes culture de la catégorie « 1.8 Légumes et fruits », à l'exception des codes où la précision « fourrager » est indiquée ainsi que le code CAR 'Terrapur'. Tous les codes culture de la catégorie « 1.9 Arboriculture fruitière et viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) arbustives et arborées » à l'exception du code VRC et précisions 'raisin de cuve' ou 'vigne sans production'. Tous les codes culture de la catégorie « 1.10 Plantes à parfum, aromatiques et médicinales et plantes ornementales (hors espèces arbustives et arborées) » à l'exception des codes : Lavande et lavandin (LAV) ; Aneth, anis vert (AAR et précision 'aneth, anis vert') ; Fenouil (AAR et précision 'fenouil') ; Carvi (AAR et précision 'carvi') ; Coriandre (AAR et précision 'coriandre') ; Persil (PSL) ; Angélique (AME et précision 'angélique') ; Livèche (AME et précision 'livèche') ; Plantain psyllium, psyllium noir de Provence (AME et précision 'plantain psyllium, psyllium noir de Provence') ; Chardon-marie (AME et précision 'chardon-marie'). Dans la catégorie « 1.11 Autres surfaces admissibles spécifiques » : Pépinière (PEP et PEV). Pour les semences : une coche spécifique est prévue. Les semences des cultures des niveaux 5 et 6 sont également éligibles.
--	--

** Production de semences pour la commercialisation ou l'expérimentation*

Les bordures (codes culture BFS, BOR, BTA) ne sont pas éligibles à l'aide à la conversion à l'agriculture biologique.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-06-04-00007

Arrêté 2026- DREETS - Pole T - DDETS 85 - 30
signé le 4 juin 2026, portant affectation RUC et
AC

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 85/31

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
de Vendée**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail,

VU la décision de la DREETS n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 85/02 du 14 janvier 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Vendée,

VU l'arrêté du 5 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LERAY Sébastien,
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur POUZET Antoine.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 (I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 :

- 1^{ère} section** : Monsieur PUECH Francis, Inspecteur du travail,
- 2^{ème} section** : Monsieur AUDOUIT Franck, Inspecteur du travail,
- 3^{ème} section** : Monsieur CARTERON Olivier, Inspecteur du travail,
- 4^{ème} section** : Madame AHOUANTO Camille, Inspectrice du travail,
- 5^{ème} section** : Monsieur BUZON François, Inspecteur du travail,
- 6^{ème} section** : Monsieur CARLIOZ Morgan, Inspecteur du travail,
- 7^{ème} section** : Section vacante,
- 8^{ème} section** : Madame BOUDOUX Julie, Inspectrice du travail,
- 9^{ème} section** : Section vacante,
- 10^{ème} section** : Section vacante,
- 11^{ème} section** : Madame MARTIN Séverine, Inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2 :

- 1^{ère} section** : Madame PARPALEIX Julie, Inspectrice du travail,
- 2^{ème} section** : Section vacante,
- 3^{ème} section** : Section vacante,
- 4^{ème} section** : Monsieur BASTARD Yann, Inspecteur du travail,
- 5^{ème} section** : Madame BOUCHER Béatrice, Inspectrice du travail,
- 6^{ème} section** : Monsieur CHAPLAIN Jean-Roger, Inspecteur du travail,
- 7^{ème} section** : Madame LECLANCHÉ Andrée, Inspectrice du travail,
- 8^{ème} section** : Monsieur DEVEAUX Olivier, Inspecteur du travail,
- 9^{ème} section** : Madame MANSOOR Stéphanie, Inspectrice du travail,
- 10^{ème} section** : Section vacante.

Article 3 : Intérim

Article 3.1 : dispositions générales

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des responsables d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle.

Sous réserve de l'organisation particulière arrêtée à l'article 3.2, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou dans l'autre unité de contrôle ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle ou de l'autre unité de contrôle.

➤ Intérim de 14 jours calendaires et moins :

Pour l'UC1, l'intérim, hors dominante, sera assuré selon l'ordre suivant :

Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections								
n° 1	2	3	4	5	6	RUC			
n° 2	1	3	4	5	6	RUC			
n° 3	4	1	5	3	6	RUC			
n° 4	3	2	1	5	6	RUC			
n° 5	6	4	3	2	8	RUC			
n° 6	5	4	8	3	RUC				
n° 7	6	8	5	RUC					
n° 8	5	6	4	3	RUC				
n° 9	8	RUC	6	5	4				
n° 10	1	2	3	RUC	5	6	8		
n° 11	1	2	3	RUC	5	6	8		

Pour l'UC2, l'intérim sera assuré dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les agents de contrôle (Par exemple : l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc.).

➤ Intérim de plus de 14 jours calendaires :

Sous réserve de l'organisation particulière arrêtée à l'article 3.2, un planning sera élaboré par le responsable de l'unité de contrôle. (Cf. tableau ci-dessous).

Année 2026		
Sections vacantes	Sections assurant l'intérim	
Section UC1- 7	6	Secteur de la Roche Sur Yon : RUC
Section UC1 - 9	8	Secteur Les Epesses : Section 5
Section UC1-10	11	Secteur La Roche Sur Yon : Section 2
Section UC2 -2	Section 5 de février à avril	
	Section 1 de mai à juillet	
Section UC2 -3	Section 7 de février à avril	
	Section 4 de mai à juillet	
Section UC2 -10	Section 6 de février à avril	
	Section 9 de mai à juillet	

Article 3.2 : dispositions particulières

Sections à dominante agriculture, maritime et transports :

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim des sections avec une dominante en agriculture, maritime et transports, est organisé conformément au tableau ci-dessous :

Gestion des périodes d'intérim pour la partie maritime des sections à dominante maritime									
Unité de contrôle 1									
Section	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections								
n° 1	RUC	2	3	4					

Gestion des périodes d'intérîm pour la partie transport des sections à dominante transport									
Unité de contrôle 1									
Sections	Ordre de gestion de l'intérîm en considération de la numérotation des sections								
n° 10	8	RUC							
n° 11	8	RUC							
Gestion des périodes d'intérîm pour les sections à dominante en agriculture									
Unité de contrôle 2									
Sections	Ordre de gestion de l'intérîm en considération de la numérotation des sections								
n° 9	1	4	5	6	7	RUC			
n° 10	9	7	6	5	4	1	RUC		

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2026. Elle abroge la décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 85/05 du 26 janvier 2026.

Article 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à NANTES, le 4 juin 2026

Signé

Jérôme GIUDICELLI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-06-03-00002

Arrêté 2026- DREETS - Pole T - 30 signé le 03 juin
2026, Avis modificatif de publication n°2 CPRI25

2026 – DREETS – POLE TRAVAIL – 30

**ARRETE PORTANT AVIS COMPLEMENTAIRE N°2
A L'AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
POUR LE MANDAT 2025-2029**

**Article L. 23-112-5 du Code du travail
Article R. 23-112-14 du Code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 06 juin 2025 portant attribution des sièges des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour le mandat 2025-2029 ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Pays de la Loire est composée des membres suivants :

Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale
Représentants des salariés		
Mélanie DURAND	Conseillère en formation	CFDT
Coralie PAVERGNE	Assistante administrative	CFDT
Philippe EUZEN	Retraité	CFTC
Sylvie QUEYROI	Assistante de direction	CGT
Isabelle CHENON	Gestionnaire d'activités sociales et culturelles	CGT
Benjamin BOUVIER	Responsable accueil hébergement	CGT
Etienne MATER	Chargé de projet artistique et culturel	CGT
Yann COUROUSSE	Permanent syndical	FO
Michel DROUET	Assistant comptable	UNSA
Ginés CERVANTES LOPEZ	Professeur d'espagnol	SUD
Représentants des employeurs		
<i>Non désigné</i>	-	CPME
<i>Non désigné</i>	-	CPME
<i>Non désigné</i>	-	CPME
<i>Non désigné</i>	-	CPME
<i>Non désigné</i>	-	CPME
<i>Non désigné</i>	-	CPME
Sébastien RENAUD	Gérant d'entreprise	MEDEF

<i>Non désigné</i>	-	MEDEF
<i>Non désigné</i>	-	U2P
Patrice BERNARD	Boulangier/pâtissier	U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS des Pays de la Loire.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 03/06/2026

Pour le Directeur régional
Le Chef du Pôle Travail

Signé

Alain OLLIVIER

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale Antenne
interrégionale de Rennes MNC

R52-2026-06-04-00008

Arrêté du 4 juin 2026 portant nomination des
membres du conseil de l'union pour la gestion
des établissements des caisses d'assurance
maladie Bretagne - Pays de la Loire N° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 4 juin 2026

**portant nomination des membres du conseil
de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire**

N° : 2

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 216-1 et L. 216-3 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre suppléant au conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne – Pays de la Loire, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

M. Bruno RUELLAN

Est nommé membre titulaire au conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne – Pays de la Loire, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. Luc ANDRE

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 8 juin 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 4 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale Antenne
interrégionale de Rennes MNC

R52-2026-06-09-00001

Arrêté du 9 juin 2026 portant nomination des
membres du conseil de l'union pour la gestion
des établissements des caisses d'assurance
maladie Bretagne - Pays de la Loire N° 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 9 juin 2026

**portant nomination des membres du conseil
de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire**

N° : 3

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 216-1 et L. 216-3 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu les arrêtés des 29 mai et 4 juin 2026 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire au conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne – Pays de la Loire, en tant que représentant de la mutualité française et sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

M. Pascal PANNIER

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 9 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE

R52-2026-05-21-00008

A2026/DRAIO/002 du 21 mai 2026 fixant les différents pourcentages de bacheliers prévus à l'article L612-3 du code de l'éducation pour l'accès à une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nantes à la rentrée 2026, ainsi que ses 4 annexes



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2026/DRAIO/002 fixant les différents pourcentages de bacheliers prévus à l'article L612-3 du code de l'éducation pour l'accès à une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nantes à la rentrée 2026

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.612-3 et D612-1-3 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN comme rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes

Vu l'arrêté du 17 mars 2022 relatif aux bassins de recrutement de référence des formations en application du V de l'article L612-3 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

**La Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités
ARRÊTE**

Article 1 :

Conformément aux dispositions V et VI de l'article L612-3 et de l'article D612-1-3 du code de l'éducation, les pourcentages minimaux de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour l'accès aux formations du premier cycle de l'enseignement supérieur au sein de l'académie de Nantes sont fixés selon le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions V de l'article L612-3, pour l'accès aux formations du premier cycle de l'enseignement supérieur de l'académie de Nantes, les pourcentages maximaux de bacheliers retenus résidant hors de l'académie de Nantes ou relevant du bassin de recrutement tel que défini dans l'arrêté du 21 mars 2023 sont fixés selon le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions VII de l'article L612-3, les pourcentages minimaux de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs au sein de l'académie de Nantes sont définis selon le tableau figurant en annexe 3.

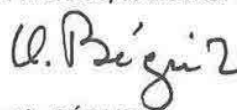
Article 4 :

Conformément aux dispositions VII de l'article L612-3, les pourcentages minimaux de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux instituts universitaires de technologie au sein de l'académie de Nantes sont définis selon le tableau figurant en annexe 4.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 mai 2026



Katia BÉGUIN

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'académie de Nantes
Chancelière des Universités

ANNEXE 1 : Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour l'accès aux formations de premier cycle de l'enseignement supérieur de l'académie de Nantes - Année 2026

Libellé établissement	Commune	Spécialité/mention	Taux minimum de boursiers du secondaire retenus
Etablissements - Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse			
Lycée Polyvalent Joubert - E. Maillard	Ancenis-Saint-Géréon	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	30
Lycée Polyvalent Guy Moquet - Etienne Lenoir	Châteaubriant	BTS - Production - Conception de produits industriels	20
Lycée Polyvalent Guy Moquet - Etienne Lenoir	Châteaubriant	BTS - Services - Gestion de la PME	30
Lycée général et technologique Grand Air	La Baule-Escoublac	BTS - Services - Tourisme	20
Lycée général Clemenceau	Nantes	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	10
Lycée général Clemenceau	Nantes	CPGE - MP2I	10
Lycée général Clemenceau	Nantes	CPGE - MPSI	10
Lycée général Clemenceau	Nantes	CPGE - PCSI	10
Lycée général Clemenceau	Nantes	CPGE - BCPST	10
Lycée général Clemenceau	Nantes	CPGE - Lettres	10
Lycée général Gabriel Guist'Hau	Nantes	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Régie son	13
Lycée général Gabriel Guist'Hau	Nantes	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Régie lumière	13
Lycée général Gabriel Guist'Hau	Nantes	CPGE - Lettres	10
Lycée général Gabriel Guist'Hau	Nantes	CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	10
LGT Livet	Nantes	DN MADE - Espace - Spécialité : usage des espaces habités et des territoires	13
LGT Livet	Nantes	CPGE - PTSI	10
LGT Livet	Nantes	BTS - Production - Bâtiment	20
LGT Livet	Nantes	BTS - Production - Travaux publics	10
LGT Livet	Nantes	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	20
LGT Livet	Nantes	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	20
LGT Livet	Nantes	BTS - Production - Electrotechnique	20
LGT Livet	Nantes	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option B : Electronique et réseaux	30
Lycée Polyvalent Gaspard Monge - La Chauvinière	Nantes	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	20
Lycée Polyvalent Gaspard Monge - La Chauvinière	Nantes	BTS - Production - Maintenance des véhicules- option véhicules légers	20
Lycée Polyvalent Gaspard Monge - La Chauvinière	Nantes	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	20
Lycée Polyvalent Gaspard Monge - La Chauvinière	Nantes	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	30
Lycée professionnel François Arago	Nantes	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	20
Lycée professionnel François Arago	Nantes	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	20
Lycée général et technologique Jean Perrin	Rezé	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	30
Lycée général et technologique Jean Perrin	Rezé	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	30
Lycée général et technologique Jean Perrin	Rezé	BTS - Services - Biologie médicale	20
Lycée professionnel Louis-Jacques Goussier	Rezé	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	20
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	30
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	20
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	CPGE - PCSI	10
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	CPGE - TSI	15

LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Production - Aéronautique	20
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	20
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	20
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Production - Conception et industrialisation en construction navale	10
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Production - Architectures en Métal : conception et Réalisation	20
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Production - Electrotechnique	20
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Services - Support à l'action managériale	30
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20
Lycée général et technologique La Colinière	Nantes	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	30
Lycée général et technologique La Colinière	Nantes	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	30
Lycée Ste Anne	Saint-Nazaire	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	10
Lycée Ste Anne	Saint-Nazaire	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	10
Lycée St Joseph	Arcenis-Saint-Géréon	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	10
Lycée St Joseph	Châteaubriant	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	20
Lycée Blanche De Castille	Nantes	CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	1
Lycée St Joseph du Loquidy	Nantes	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	2
Lycée St Joseph du Loquidy	Nantes	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	1
LGT Saint-Stanislas	Nantes	CPGE - MPSI	3
LGT Saint-Stanislas	Nantes	CPGE - PCSI	2
Lycée La Perverie Sacré-Cœur	Nantes	CPGE - Lettres	2
Lycée général et technologique Notre-Dame d'Espérance	Saint-Nazaire	BTS - Services - Commerce International	20
Lycée général et technologique Notre-Dame d'Espérance	Saint-Nazaire	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20
Lycée général et technologique Notre-Dame d'Espérance	Saint-Nazaire	BTS - Services - Comptabilité et gestion	20
Campus Sacré-Cœur La Salle	Nantes	BTS - Services - Support à l'action managériale	30
Campus Sacré-Cœur La Salle	Nantes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20
Campus Sacré-Cœur La Salle	Nantes	BTS - Services - Gestion de la PME	20
Campus Sacré-Cœur La Salle	Nantes	BTS - Services - Tourisme	20
IMS Nantes	Nantes	BTS - Services - Support à l'action managériale	20
IMS Nantes	Nantes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20
IMS Nantes	Nantes	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	20
IMS Nantes	Nantes	BTS - Services - Assurance	20
IMS Nantes	Nantes	BTS - Services - Banque	20
IMS Nantes	Nantes	BTS - Services - Gestion de la PME	20
IMS Nantes	Nantes	BTS - Services - Tourisme	20
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	DN MADE - Événement - Spécialité : Scénographies institutionnelles, culturelles et de marque	11
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	DN MADE - Événement - Spécialité : Narration numérique et transmédia	11
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS - Services - Comptabilité et gestion	20
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	20
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	6
Lycée La Baugerie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	20

SEGT LPP LE MASLE	Saint-Nazaire	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	20
SEGT LPP LE MASLE	Saint-Nazaire	BTS - Services - Gestion de la PME	10
Lycée général et technologique Albert Camus	Nantes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30
Lycée général et technologique Albert Camus	Nantes	BTS - Services - Professions immobilières	30
Lycée général et technologique Albert Camus	Nantes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	30
Lycée Polyvalent les Bourdonnières	Nantes	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	30
Lycée Polyvalent les Bourdonnières	Nantes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30
Lycée St Joseph La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS - Production - Bâtiment	10
Lycée St Joseph La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS - Production - Motorisations toutes énergies	10
Lycée St Joseph La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS - Production - Maintenance des véhicules- option véhicules légers	20
Lycée professionnel Heinlex	Saint-Nazaire	BTS - Production - Pilotage des procédés	20
Lycée professionnel Heinlex	Saint-Nazaire	BTS - Production - Métiers de la chimie	20
ENC-ENSEC	Nantes	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	10
ENC-ENSEC	Nantes	BTS - Services - Support à l'action managériale	20
ENC-ENSEC	Nantes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	10
ENC-ENSEC	Nantes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	20
ENC-ENSEC	Nantes	BTS - Services - Communication	10
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	CPGE - ENS Rennes D1	10
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	BTS - Services - Commerce International	30
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	BTS - Services - Communication	30
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	30
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	BTS - Services - Tourisme	30
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	20
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option A : Informatique et réseaux	30
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	BTS - Production - Electrotechnique	30
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	20
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	10
LGT La Herdrie	Basse-Goulaine	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	30
LGT La Herdrie	Basse-Goulaine	BTS - Services - Gestion de la PME	30
ENC-ENACOM	Nantes	BTS - Services - Commerce International	20
ENC-ENACOM	Nantes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20
ENC-ENACOM	Nantes	BTS - Services - Tourisme	20
Ifom	Nantes	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	20
Ifom	Nantes	BTS - Services - Diététique et nutrition	10
Lycée général privé Externat Chavagnes	Nantes	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	2
Lycée général privé Externat Chavagnes	Nantes	CPGE - BCPST	2
Lycée/Campus Talensac	Nantes	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	10
Lycée/Campus Talensac	Nantes	BTS - Services - Support à l'action managériale	20
Lycée/Campus Talensac	Nantes	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	20
Lycée/Campus Talensac	Nantes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	20
Lycée/Campus Talensac	Nantes	BTS - Services - Economie sociale familiale	20

Lycée polyvalent Aimé Césaire	Clisson	BTS - Production - Management économique de la construction	20
Lycée polyvalent Aimé Césaire	Clisson	BTS - Production - Finitions, aménagement des bâtiments: conception et réalisation	20
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	BTS - Services - Commerce International	30
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	10
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	BTS - Services - Support à l'action managériale	30
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	BTS - Services - Banque	30
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	30
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	15
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS - Services - Commerce International	20
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	20
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS - Services - Communication	20
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	10
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option A : Informatique et réseaux	20
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS - Production - Electrotechnique	20
Lycée Polyvalent de Saint Philbert de Grand Lieu	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	BTS - Production - Métiers de l'eau	20
Lycée général et technologique Joachim Du Bellay	Angers	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	10
Lycée général et technologique Joachim Du Bellay	Angers	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	CPGE - PTSI	10
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	CPGE - ECT - Option technologique	15
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS - Production - Conception de produits industriels	20
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	20
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option B : Electronique et réseaux	30
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS - Services - Support à l'action managériale	30
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	30
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS - Services - Gestion de la PME	30
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS - Services - Comptabilité et gestion	30
Lycée Polyvalent Chevrolier	Angers	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	20
Lycée polyvalent Europe Robert Schuman	Cholet	BTS - Services - Commerce International	30
Lycée polyvalent Europe Robert Schuman	Cholet	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30
Lycée polyvalent Europe Robert Schuman	Cholet	BTS - Services - Comptabilité et gestion	30
Lycée général Duplessis Mornay	Saumur	BTS - Services - Tourisme	30
Lycée polyvalent Fernand Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	20
Lycée polyvalent Fernand Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	BTS - Production - Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	20
Lycée polyvalent Fernand Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	DN MADE - Mode - Spécialité : Design Textiles-Matériaux-Graphisme	13
Lycée polyvalent Fernand Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	DN MADE - Mode - Spécialité : Design Vêtements-Accessoires	13
Lycée polyvalent Fernand Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	20
Lycée polyvalent Fernand Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	BTS - Production - Electrotechnique	20
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	7
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	BTS - Services - Gestion de la PME	30
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	20
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	BTS - Production - Motorisations toutes énergies	10

Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	20
Lycée Polyvalent Blaise Pascal	Segré-en-Anjou Bleu	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	30
LGT Dom Sortais	Beaupréau-en-Mauges	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	20
Lycée Saint-Louis	Saumur	BTS - Services - Comptabilité et gestion	20
Lycée polyvalent privé Bourg-Chevreau	Segré-en-Anjou Bleu	BTS - Services - Gestion de la PME	20
Lycée polyvalent privé Bourg-Chevreau	Segré-en-Anjou Bleu	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	10
Lycée Technologique La Providence	Cholet	BTS - Services - Opticien-Lunetier	20
Lycée Technologique La Providence	Cholet	BTS - Services - Support à l'action managériale	20
Lycée Technologique La Providence	Cholet	BTS - Services - Gestion de la PME	20
Lycée Technologique La Providence	Cholet	BTS - Services - Tourisme	20
Lycée Jeanne Delanoue	Cholet	BTS - Services - Diététique et nutrition	10
Lycée Jeanne Delanoue	Cholet	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	10
Lycée général et technologique Henri Bergson	Angers	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	10
Lycée général et technologique Henri Bergson	Angers	CPGE - MPSI	10
Lycée général et technologique Henri Bergson	Angers	CPGE - PCSI	10
Lycée général et technologique Henri Bergson	Angers	CPGE - Lettres	10
Lycée général et technologique Henri Bergson	Angers	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	13
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS - Services - Gestion de la PME	20
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS - Services - Support à l'action managériale	20
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS - Services - Commerce International	20
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	10
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	10
Lycée général et technologique Auguste et Jean Renoir	Angers	BTS - Services - Communication	20
Lycée général et technologique Emmanuel Mounier	Angers	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	30
Ecole Supérieure d'Optique de l'Ouest (LTP ESOU)	Angers	BTS - Services - Opticien-Lunetier	10
Lycée polyvalent Jean Moulin	Angers	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	30
Lycée polyvalent Jean Moulin	Angers	BTS - Production - Bioanalyses en laboratoire de contrôle	20
Lycée polyvalent Jean Moulin	Angers	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	20
Lycée général et technologique Jean Bodin	Les Ponts-de-Cé	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	20
Lycée polyvalent de l'Hyrôme	Chemillé-en-Anjou	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option A : Informatique et réseaux	20
Ecole Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest (ETSCO)	Angers	BTS - Production - Métiers de la chimie	10
Ecole Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest (ETSCO)	Angers	BTS - Production - Métiers de l'eau	10
LGT Sainte-Marie / ESUPEC	Cholet	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	10
LGT Sainte-Marie / ESUPEC	Cholet	BTS - Services - Comptabilité et gestion	30
LGT Sainte-Marie / ESUPEC	Cholet	BTS - Services - Communication	10
LGT Sainte-Marie / ESUPEC	Cholet	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	10
LGT Urbain MONGAZON	Angers	BTS - Services - Orthoprothésiste	10
LGT Urbain MONGAZON	Angers	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	13
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	10
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	CPGE - PTSI	1

LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option A : Informatique et réseaux	20
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS - Production - Electrotechnique	20
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option B : Electronique et réseaux	20
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS - Services - Comptabilité et gestion	20
Lycée Saint Benoît	Angers	CPGE - MPSI	4
Lycée Victor Hugo	Château-Gontier-sur-Mayenne	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20
Lycée Ambroise Pare	Laval	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	30
Lycée Ambroise Pare	Laval	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	20
Lycée Ambroise Pare	Laval	BTS - Services - Comptabilité et gestion	30
Lycée Douanier Rousseau	Laval	BTS - Services - Support à l'action managériale	30
Lycée Douanier Rousseau	Laval	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	20
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Production - Conception de produits industriels	20
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Production - Travaux publics	20
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	20
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Production - Construction et aménagement de véhicules	20
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Production - Electrotechnique	20
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option B : Electronique et réseaux	20
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	30
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Services - Economie sociale familiale	20
Lycée Lavoisier	Mayenne	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30
Lycée Immaculée Conception	Laval	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option A : Informatique et réseaux	10
Lycée d'AVESNIERES	Laval	BTS - Services - Communication	10
Lycée d'AVESNIERES	Laval	BTS - Services - Tourisme	20
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	20
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	10
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	20
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS - Services - Gestion de la PME	20
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS - Services - Comptabilité et gestion	20
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	7
Lycée professionnel Léonard de Vinci	Mayenne	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	20
Lycée professionnel Claude Chappe	Arnage	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	30
Lycée Polyvalent Robert Garnier	La Ferté-Bernard	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	20
Lycée Polyvalent Robert Garnier	La Ferté-Bernard	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	10
Lycée Polyvalent Robert Garnier	La Ferté-Bernard	BTS - Services - Comptabilité et gestion	30
Lycée polyvalent d'Estoumelles de Constant	La Flèche	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	20
Lycée polyvalent d'Estoumelles de Constant	La Flèche	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30
Lycée Montesquieu	Le Mans	CPGE - MPSI	10
Lycée Montesquieu	Le Mans	CPGE - PCSI	10
Lycée Montesquieu	Le Mans	CPGE - Lettres	10
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Production - Conception de produits industriels	20

Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	10
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Services - Prothésiste dentaire	20
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	CPGE - PTSI	10
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	CPGE - TSI	15
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	20
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option A : Informatique et réseaux	20
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Production - Electrotechnique	30
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	30
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Services - Support à l'action managériale	40
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Services - Gestion de la PME	30
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Services - Comptabilité et gestion	30
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	30
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	DN MADE - Objet - Spécialité : Ebénisterie : Atelier d'expérimentation et de création	13
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	30
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	20
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	BTS - Services - Support à l'action managériale	30
Lycée Ste Catherine	Le Mans	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	10
Lycée Ste Catherine	Le Mans	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	8
Lycée Notre-Dame	Le Mans	BTS - Production - Bioanalyses en laboratoire de contrôle	20
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	30
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	BTS - Production - Maintenance des véhicules- option véhicules légers	20
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	30
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	BTS - Services - Assurance	30
Lycée Polyvalent privé Saint Joseph La Salle	Pruillé-le-Chétif	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	20
Lycée Marguerite Yourcenar	Le Mans	BTS - Services - Commerce International	30
Lycée Marguerite Yourcenar	Le Mans	BTS - Services - Comptabilité et gestion	30
Lycée Marguerite Yourcenar	Le Mans	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	12
Lycée Andre Malraux	Allonnes	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	20
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS - Services - Gestion de la PME	30
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	2
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	30
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS - Services - Comptabilité et gestion	20
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS - Services - Commerce International	20
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	20
Lycée Georges CLEMENCEAU	Chantonnay	BTS - Services - Comptabilité et gestion	20
Lycée ATLANTIQUE	Luçon	BTS - Services - Economie sociale familiale	20
Lycée ATLANTIQUE	Luçon	BTS - Services - Tourisme	30
Lycée ATLANTIQUE	Luçon	BTS - Services - Diététique et nutrition	10
LGT Pierre Mendès France	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20

LGT Pierre Mendès France	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Gestion de la PME	30
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	20
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	20
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	20
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Management économique de la construction	20
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	20
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Bâtiment	20
Lycée professionnel Edouard Branly	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	20
Lycée professionnel Edouard Branly	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	20
LGT Savary de Mauléon	Les Sables-d'Olonne	BTS - Services - Support à l'action managériale	20
LGT Savary de Mauléon	Les Sables-d'Olonne	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	30
Lycée Francois Rabelais	Fontenay-le-Comte	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	30
Lycée Francois Rabelais	Fontenay-le-Comte	BTS - Services - Comptabilité et gestion	20
Lycée général et technologique privé Jean XXIII	Les Herbiers	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	10
Lycée général et technologique privé Jean XXIII	Les Herbiers	BTS - Services - Gestion de la PME	20
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS - Production - Conception de produits industriels	10
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option A : Informatique et réseaux	10
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option B : Electronique et réseaux	20
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS - Services - Commerce International	10
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	20
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	10
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	10
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Support à l'action managériale	20
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	20
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Comptabilité et gestion	20
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	10
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	10
Lycée Ste Marie Du Port	Les Sables-d'Olonne	BTS - Services - Professions immobilières	10
Lycée Ste Marie Du Port	Les Sables-d'Olonne	BTS - Services - Tourisme	20
Lycée Polyvalent St Carlo ACUTIS	Montaigu-Vendée	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	10
Lycée Notre-Dame	Challans	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20
Lycée Notre-Dame	Challans	BTS - Services - Comptabilité et gestion	10
Lycée polyvalent privé Notre Dame	Fontenay-le-Comte	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	10
Lycée polyvalent privé Notre Dame	Fontenay-le-Comte	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	10
Lycée polyvalent privé Notre Dame	Fontenay-le-Comte	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	10
Lycée polyvalent privé Notre Dame	Fontenay-le-Comte	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	20
Lycée Francois Truffaut	Challans	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	20
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	20
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	20
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	20
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	20

Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation	10
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours LLCER : Anglais Europe	16
Nantes Université	Nantes	Licence - Economie et gestion - Accès Santé (LAS)	13
Nantes Université	Nantes	Licence - Economie et gestion	11
Nantes Université	Nantes	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	14
Nantes Université	Nantes	Licence - Psychologie	12
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS (sports)	9
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS (sports) - Accès Santé (LAS)	9
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	11
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques	11
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique	11
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Informatique	11
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie	11
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie	11
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre	11
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Psychologie	11
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Economie et gestion	11
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences humaines et sociales	11
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Humanités	11
Nantes Université	Nantes	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Physique - Ingénierie en Calcul mécanique	10
Nantes Université	Nantes	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Physique - Ingénierie Nucléaire et Applications	10
Nantes Université	Nantes	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Mathématiques - Ingénierie Statistique	10
Nantes Université	Nantes	Licence - Portail L.A.S Humanités - Accès Santé (LAS)	16
Nantes Université	Nantes	Licence - Chimie - Parcours Chimie-Biologie	10
Nantes Université	Nantes	Licence - Chimie - Chimie	9
Nantes Université	Nantes	Licence - Chimie - Chimie - Accès Santé (LAS)	9
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences de la vie	10
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	10
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences de la vie - Parcours Advanced Biology Training	10
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences de la vie et de la terre	10
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences de la vie et de la terre - Accès Santé (LAS)	10
Nantes Université	Nantes	Licence - Mathématiques	10
Nantes Université	Nantes	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	10
Nantes Université	Nantes	Licence - Physique - Physique - Mathématiques	9
Nantes Université	Nantes	Licence - Physique - Physique - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	9
Nantes Université	Nantes	Licence - Physique	8
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences pour l'Ingénieur	10
Nantes Université	Nantes	Licence - Informatique	12
Nantes Université	Nantes	Licence - Droit - Parcours Franco-Britannique-Irlandais	15
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences de la vie et de la terre - Parcours Géosciences	11
Nantes Université	Nantes	Double licence - Histoire de l'art et archéologie / Droit -	15

Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	20
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS - Services - Photographie	20
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	DN MADE - Graphisme	13
Lycée Polyvalent Jean Monnet	Les Herbiers	DN MADE - Objet - Spécialité : design de produits	13
LGT Jean de Lattre de Tassigny	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectionique - Option A : Informatique et réseaux	20
LGT Jean de Lattre de Tassigny	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Electrotechnique	20
LGT Jean de Lattre de Tassigny	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectionique - Option B : Electronique et réseaux	20
LGT PRIVE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	La Roche-sur-Yon	CPGE - MPSI	3
LGT PRIVE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Métiers de la mesure	10
LGT PRIVE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Maintenance des véhicules- option véhicules légers	10
LGT PRIVE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	10
Etablissements - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche			
I.U.T. Nantes	Carquefou	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	13
I.U.T. Nantes	Carquefou	BUT - Génie mécanique et productique	10
I.U.T. Nantes	Carquefou	BUT - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	10
I.U.T. Nantes	Carquefou	BUT - Informatique	16
I.U.T. Nantes	Carquefou	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation	13
I.U.T. Nantes	Carquefou	BUT - Science et génie des matériaux	9
I.U.T. Nantes	Carquefou	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	14
IUT de Nantes - Antenne de Châteaubriant	Châteaubriant	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations	13
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	BUT - Génie chimique génie des procédés	12
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	BUT - Génie civil - Construction durable	11
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	BUT - Génie industriel et maintenance	10
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	BUT - Mesures physiques	7
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	BUT - Management de la Logistique et des Transports	13
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	BUT - Techniques de commercialisation	13
Unité de formation et de recherches Médecine et techniques médicales Nantes Université	Rennes	Certificat de capacité d'Orthoptiste	9
Unité de formation et de recherches Médecine et techniques médicales Nantes Université	Tours	Certificat de capacité d'Orthoptiste	9
Unité de formation et de recherches Médecine et techniques médicales Nantes Université	Nantes	Certificat de capacité d'Orthoptiste	9
INSPE Nantes	Nantes	Licence - Professorat des Ecoles	9
INSPE Nantes	Angers	Licence - Professorat des Ecoles	9
INSPE Nantes	Changé	Licence - Professorat des Ecoles	9
INSPE Nantes	Le Mans	Licence - Professorat des Ecoles	9
INSPE Nantes	La Roche-sur-Yon	Licence - Professorat des Ecoles	9
Nantes Université	Nantes	Licence - Droit - Parcours Europe	14
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours LLCER : Allemand Europe	17
Nantes Université	Nantes	Licence - Histoire - Parcours Europe	12
Nantes Université	Nantes	Licence - Lettres, langues - Parcours Allemand ou Anglais ou Espagnol ou Italien	20
Nantes Université	Nantes	CUPGE - Parcours scientifique renforcé	9
Nantes Université	Nantes	Licence - Economie et gestion - Parcours International	11
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours LLCER : Italien Europe	19
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences du langage	14

Nantes Université	Nantes	Licence - Informatique - Parcours Info - Maths	13
Nantes Université	Nantes	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Parcours MASHS	10
Nantes Université	Nantes	Licence - Physique, chimie - Parcours Physique - Chimie	8
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Commerce international	18
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences infirmières	12
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours LLCER : Allemand Monolingue	
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours LLCER : Anglais Monolingue et Bilingue	18
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours LLCER : Espagnol Monolingue et Bilingue	24
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours LLCER : Italien Monolingue	
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Bilingue	19
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Trilingue	21
Nantes Université	Nantes	Licence - Lettres - Parcours Lettres classiques ou Lettres modernes	16
Nantes Université	Nantes	Licence - Géographie et aménagement	10
Nantes Université	Nantes	Licence - Histoire	12
Nantes Université	Nantes	Licence - Histoire de l'art et archéologie	12
Nantes Université	Nantes	Licence - Philosophie	17
Nantes Université	Nantes	Licence - Sociologie	16
Nantes Université	Nantes	Licence - Droit	14
Nantes Université (La Roche)	La Roche-sur-Yon	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Commerce international ou Trilingue	18
Nantes Université (La Roche)	La Roche-sur-Yon	Double licence - Droit / Langues étrangères appliquées -	18
Nantes Université (La Roche)	La Roche-sur-Yon	Licence - Droit	15
Nantes Université (La Roche)	La Roche-sur-Yon	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences infirmières	11
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	16
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	BUT - Génie mécanique et productique	10
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	BUT - Génie biologique Parcours agronomie	9
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	12
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	BUT - Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	12
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	13
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	BUT - Techniques de commercialisation	14
Université Angers	Angers	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Sciences de la vie et de la terre - Chimie - Coursus Master en Ingénierie : Chimie Environnement (CE)	
Université Angers	Angers	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Sciences de la vie et de la terre - Coursus de Master en Ingénierie : Biologie Systémique du Végétal (BSV)	11
Université Angers	Angers	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Physique - Coursus Master en Ingénierie : Photonique, Signal-Imagerie (PSI)	10
Université Angers	Angers	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Physique, chimie - Coursus Master en Ingénierie : Chimie Environnement (CE)	7
Université Angers	Angers	Double licence - Droit / Economie et gestion -	12
Université Angers	Angers	Double licence - Mathématiques / Economie et gestion -	9
Université Angers	Angers	Double licence - Lettres / Histoire -	15
Université Angers	Angers	DEUST - Accueil d'excellence en tourisme	16
Université Angers	Angers	Licence - Langues étrangères appliquées - Anglais-Allemand - Accès Santé (LAS)	10
Université Angers	Angers	Licence - Langues étrangères appliquées - Anglais-Allemand	12
Université Angers	Angers	Licence - Langues étrangères appliquées - Anglais-Espagnol - Accès Santé (LAS)	22
Université Angers	Angers	Licence - Langues étrangères appliquées - Anglais-Espagnol	19

Université Angers	Angers	Licence - Langues étrangères appliquées - Anglais-Italien - Accès Santé (LAS)	28
Université Angers	Angers	Licence - Langues étrangères appliquées - Anglais-Italien	21
Université Angers	Angers	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Allemand	17
Université Angers	Angers	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Allemand - Accès Santé (LAS)	13
Université Angers	Angers	Licence - Lettres - Accès Santé (LAS)	22
Université Angers	Angers	Licence - Lettres	17
Université Angers	Angers	Licence - Géographie et aménagement - Accès Santé (LAS)	12
Université Angers	Angers	Licence - Géographie et aménagement	9
Université Angers	Angers	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	15
Université Angers	Angers	Licence - Psychologie	15
Université Angers	Angers	Licence - Economie et gestion - Accès Santé (LAS)	14
Université Angers	Angers	Licence - Economie et gestion	14
Université Angers	Angers	Licence - Portail SVTC – Sciences de la Vie et de la Terre, Chimie (Biologie, Géologie, Chimie) - Accès Santé (LAS)	12
Université Angers	Angers	Licence - Portail SVTC – Sciences de la Vie et de la Terre, Chimie (Biologie, Géologie, Chimie)	12
Université Angers	Angers	Licence - Droit	15
Université Angers	Angers	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	19
Université Angers	Angers	Licence - Histoire	14
Université Angers	Angers	Licence - Histoire - Accès Santé (LAS)	17
Université Angers	Angers	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Anglais - Accès Santé (LAS)	20
Université Angers	Angers	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Anglais	18
Université Angers	Angers	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Espagnol	18
Université Angers	Angers	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Espagnol - Accès Santé (LAS)	19
Université Angers	Angers	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Pluridisciplinaire	14
Université Angers	Angers	Année préparatoire - Mise à niveau scientifique - MAN SVTC (Sciences de la Vie et de la Terre Chimie) (Biologie, Géologie, Physique, Chimie, Maths)	14
Université Angers	Angers	Année préparatoire - Mise à niveau scientifique - MAN MPC (Maths Physique Chimie)	14
Université Angers	Angers	Licence - Portail MI - Mathématiques, Informatique	14
Université Angers	Angers	Licence - Portail MPC - Mathématiques, Physique, Chimie	11
Université Angers	Angers	Licence - Portail MPC - Mathématiques, Physique, Chimie - Accès Santé (LAS)	11
Université Angers	Angers	Double licence - Mathématiques / Informatique -	14
Université Angers	Angers	Licence - Tourisme - Hospitalité	14
Université Angers	Angers	Licence - Tourisme - Hospitalité - Accès Santé (LAS)	14
Université Angers	Angers	Licence - Tourisme	17
Université Angers	Angers	Licence - Tourisme - Accès Santé (LAS)	17
Université Angers	Angers	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours lettres et langues	19
Université Angers	Angers	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Chimie - MPC/Physique Chimie Lumomat	8
Université Angers	Angers	Double licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Allemand - Anglais	15
Université Angers	Angers	Double licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Espagnol - Anglais	25
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Double licence - Droit / Histoire -	15
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Licence - Droit	18
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	27
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Licence - Histoire	15

Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Licence - Histoire - Accès Santé (LAS)	17
Université Angers - Campus de Saumur	Saumur	Licence - Arts - Parcours Culture et patrimoine	15
Université Angers - Campus de Saumur	Saumur	Licence professionnelle - Tourisme et loisirs sportifs - Parcours Management des entreprises équestres	13
Ircor Bordeaux	Bordeaux	Licence - Humanités - science politique	11
I.U.T. Angers-Cholet - Site de Cholet	Cholet	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations	14
I.U.T. Angers-Cholet - Site de Cholet	Cholet	BUT - Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle	15
I.U.T. Angers-Cholet - Site de Cholet	Cholet	BUT - Carrières sociales Parcours assistance sociale	18
I.U.T. Laval	Laval	BUT - Informatique	15
I.U.T. Laval	Laval	BUT - Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	12
I.U.T. Laval	Laval	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	11
I.U.T. Laval	Laval	BUT - Techniques de commercialisation	13
I.U.T. Le Mans	Le Mans	BUT - Chimie	11
I.U.T. Le Mans	Le Mans	BUT - Génie mécanique et productique	9
I.U.T. Le Mans	Le Mans	BUT - Mesures physiques	9
I.U.T. Le Mans	Le Mans	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	15
Université du Mans - Campus de Laval	Laval	Licence - Droit - Parcours Droit Général - Accès Santé (LAS)	25
Université du Mans - Campus de Laval	Laval	Licence - Droit - Parcours Droit Général	20
Université du Mans - Campus de Laval	Laval	Licence - Droit - Parcours Sciences Politiques	15
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours IFMK du Centre Hospitalier de Laval (Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie)	9
Le Mans Université	Le Mans	Double licence - Mathématiques / Economie - parcours Sciences actuarielles et financières	12
Le Mans Université	Le Mans	CUPGE - Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Écoles de commerce	11
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Droit - Parcours Droit Général - Accès Santé (LAS)	25
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Droit - Parcours Droit Général	18
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Portail Portail Economie-Gestion	18
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Portail Portail Economie-Gestion - Accès Santé (LAS)	18
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Géographie et aménagement - Accès Santé (LAS)	17
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Géographie et aménagement	10
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER allemand (parcours études européennes inclus) - Accès Santé (LAS)	
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER allemand (parcours études européennes inclus)	
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER espagnol - Accès Santé (LAS)	24
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER espagnol	24
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Lettres - Accès Santé (LAS)	20
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Lettres	18
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Portail Sciences de la Vie - Sciences de la Terre - Accès Santé (LAS)	14
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Portail Sciences de la Vie - Sciences de la Terre	14
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Mathématiques - Mathématiques et Applications - HORS parcours Sciences actuarielles et financières - Accès Santé (LAS)	14
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Mathématiques - Mathématiques et Applications - HORS parcours Sciences actuarielles et financières	14
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Physique, chimie - Parcours physique-chimie ou physique franco-allemand	12
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Physique, chimie - Parcours physique-chimie ou physique franco-allemand - Accès Santé (LAS)	12
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Histoire - Accès Santé (LAS)	22
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Histoire	16

Le Mans Université	Le Mans	Double licence - Mathématiques / Informatique -	16
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Droit - Parcours Common Law and Legal English (CLLE)	18
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Droit - Parcours Humanités	21
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours LEA anglais / allemand	21
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours LEA anglais / espagnol	21
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER anglais - Accès Santé (LAS)	27
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER anglais	22
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Gestion	19
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Psychologie	16
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	16
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Acoustique - Parcours Acoustique et Vibrations	11
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Acoustique - Parcours Acoustique et Musique	14
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours HORS parcours Masso-Kinésithérapie	11
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Informatique	18
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	BUT - Réseaux et télécommunications	14
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'environnement et écotechnologies	10
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	11
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	BUT - Information communication Parcours communication des organisations	10
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	BUT - Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine	10
Etablissements - Ministère de la Santé et de la Prévention			
Institut Régional de Formation aux Métiers de Rééducation et de Réadaptation des Pays de Loire	Saint-Sébastien-sur-Loire	D.E Pédiatre-Podologue	5
Institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale	Nantes	D.E manipulateur/trice en électroradiologie médicale	9
Institut de formation d'ergothérapie centre hospitalier de Laval	Laval	D.E Ergothérapeute	5
IFSI CHU NANTES - rentrée en septembre	Nantes	D.E Infirmier	11
Institut de Formations Paramédicales de Saint-Nazaire - rentrée en septembre	Saint-Nazaire	D.E Infirmier	11
IFSI CH DE CHATEAUBRIANT - rentrée en septembre	Châteaubriant	D.E Infirmier	11
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE Rezé - rentrée en septembre	Rezé	D.E Infirmier	11
IFSI CH LA ROCHE-SUR-YON - rentrée en septembre	La Roche-sur-Yon	D.E Infirmier	11
IFSI - CROIX ROUGE FRANCAISE - St Jean-de-Monts - rentrée en février	Saint-Jean-de-Monts	D.E Infirmier	11
IFSI LES SABLES D'OLONNE - rentrée en septembre	Les Sables-d'Olonne	D.E Infirmier	11
IFSI CH DE CHOLET - rentrée en septembre	Cholet	D.E Infirmier	10
IFSI CH SAUMUR - rentrée en septembre	Saumur	D.E Infirmier	10
IFSI CHU ANGERS - rentrée en septembre	Angers	D.E Infirmier	10
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE LAVAL - rentrée en septembre	Laval	D.E Infirmier	13
IFSI CH Nord Mayenne - rentrée en février	Mayenne	D.E Infirmier	13
IFSI CH DU MANS - rentrée en septembre	Le Mans	D.E Infirmier	13
IFSI EPSM DE LA SARTHE - rentrée en septembre	Allonnes	D.E Infirmier	13
IFSI POLE SANTE SARTHE ET LOIR - rentrée en septembre	La Flèche	D.E Infirmier	13

ANNEXE 2 : Pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant hors de l'académie de Nantes ou du bassin de recrutement mentionné dans l'arrêté du 21/03/2023 pour l'accès aux formations de premier cycle de l'enseignement supérieur de l'académie de Nantes visées au paragraphe V de l'article L.612-3 du code de l'éducation - Année 2026

Libellé établissement	Commune	Spécialité/mention	Taux maximum de non résidents à retenus
INSPE Nantes	Nantes	Licence - Professorat des Ecoles	5
INSPE Nantes	Angers	Licence - Professorat des Ecoles	5
INSPE Nantes	Changé	Licence - Professorat des Ecoles	5
INSPE Nantes	Le Mans	Licence - Professorat des Ecoles	5
INSPE Nantes	La Roche-sur-Yon	Licence - Professorat des Ecoles	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Lettres, langues - Parcours Allemand ou Anglais ou Espagnol ou Italien	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences du langage	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Economie et gestion - Accès Santé (LAS)	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Economie et gestion	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	3
Nantes Université	Nantes	Licence - Psychologie	3
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS (sports)	3
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS (sports) - Accès Santé (LAS)	3
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Informatique	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Psychologie	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Economie et gestion	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences humaines et sociales	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Humanités	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Portail LAS Humanités - Accès Santé (LAS)	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Chimie - Parcours Chimie-Biologie	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Chimie - Chimie	35
Nantes Université	Nantes	Licence - Chimie - Chimie - Accès Santé (LAS)	35
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences de la vie	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences de la vie - Parcours Advanced Biology Training	5

Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences de la vie et de la terre	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences de la vie et de la terre - Accès Santé (LAS)	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Mathématiques	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Physique - Physique - Mathématiques	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Physique - Physique - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Physique	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences pour l'ingénieur	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Informatique	35
Nantes Université	Nantes	Licence - Sciences de la vie et de la terre - Parcours Géosciences	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Informatique - Parcours Info - Maths	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Parcours MIASHS	20
Nantes Université	Nantes	Licence - Physique, chimie - Parcours Physique - Chimie	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Commerce international	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences infirmières	5
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours LLCER : Anglais Monolingue et Bilingue	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours LLCER : Espagnol Monolingue et Bilingue	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Bilingue	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Trilingue	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Lettres - Parcours Lettres classiques ou Lettres modernes	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Géographie et aménagement	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Histoire	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Histoire de l'art et archéologie	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Philosophie	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Sociologie	50
Nantes Université	Nantes	Licence - Droit	3
Nantes Université (La Roche)	La Roche-sur-Yon	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Commerce international ou Trilingue	50
Nantes Université (La Roche)	La Roche-sur-Yon	Double licence - Droit / Langues étrangères appliquées -	50
Nantes Université (La Roche)	La Roche-sur-Yon	Licence - Droit	30
Nantes Université (La Roche)	La Roche-sur-Yon	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences infirmières	5
Université Angers	Angers	Licence - Langues étrangères appliquées - Anglais-Allemand - Accès Santé (LAS)	5
Université Angers	Angers	Licence - Langues étrangères appliquées - Anglais-Allemand	50
Université Angers	Angers	Licence - Langues étrangères appliquées - Anglais-Espagnol - Accès Santé (LAS)	5
Université Angers	Angers	Licence - Langues étrangères appliquées - Anglais-Espagnol	50
Université Angers	Angers	Licence - Langues étrangères appliquées - Anglais-Italien - Accès Santé (LAS)	5
Université Angers	Angers	Licence - Langues étrangères appliquées - Anglais-Italien	50

Université Angers	Angers	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Allemand	50
Université Angers	Angers	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Allemand - Accès Santé (LAS)	50
Université Angers	Angers	Licence - Lettres - Accès Santé (LAS)	5
Université Angers	Angers	Licence - Lettres	5
Université Angers	Angers	Licence - Géographie et aménagement - Accès Santé (LAS)	50
Université Angers	Angers	Licence - Géographie et aménagement	50
Université Angers	Angers	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	3
Université Angers	Angers	Licence - Psychologie	3
Université Angers	Angers	Licence - Economie et gestion - Accès Santé (LAS)	5
Université Angers	Angers	Licence - Economie et gestion	5
Université Angers	Angers	Licence - Portail SVTC – Sciences de la Vie et de la Terre, Chimie (Biologie, Géologie, Chimie) - Accès Santé (LAS)	25
Université Angers	Angers	Licence - Portail SVTC – Sciences de la Vie et de la Terre, Chimie (Biologie, Géologie, Chimie)	25
Université Angers	Angers	Licence - Droit	10
Université Angers	Angers	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	10
Université Angers	Angers	Licence - Histoire	50
Université Angers	Angers	Licence - Histoire - Accès Santé (LAS)	5
Université Angers	Angers	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Anglais - Accès Santé (LAS)	5
Université Angers	Angers	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Anglais	5
Université Angers	Angers	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Espagnol	50
Université Angers	Angers	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Espagnol - Accès Santé (LAS)	5
Université Angers	Angers	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Pluridisciplinaire	5
Université Angers	Angers	Licence - Portail MI - Mathématiques, Informatique	25
Université Angers	Angers	Licence - Portail MPC - Mathématiques, Physique, Chimie	25
Université Angers	Angers	Licence - Portail MPC - Mathématiques, Physique, Chimie - Accès Santé (LAS)	25
Université Angers	Angers	Licence - Tourisme - Hospitalité	25
Université Angers	Angers	Licence - Tourisme - Hospitalité - Accès Santé (LAS)	25
Université Angers	Angers	Licence - Tourisme	25
Université Angers	Angers	Licence - Tourisme - Accès Santé (LAS)	25
Université Angers	Angers	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours lettres et langues	50
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Licence - Droit	50
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	50
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Licence - Histoire	50
Université Angers-Campus de Cholet	Cholet	Licence - Histoire - Accès Santé (LAS)	50
Université Angers - Campus de Saumur	Saumur	Licence - Arts - Parcours Culture et patrimoine	50
Université du Mans - Campus de Laval	Laval	Licence - Droit - Parcours Droit Général - Accès Santé (LAS)	5
Université du Mans - Campus de Laval	Laval	Licence - Droit - Parcours Droit Général	5

Université du Mans - Campus de Laval	Laval	Licence - Droit - Parcours Sciences Politiques	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Droit - Parcours Droit Général - Accès Santé (LAS)	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Droit - Parcours Droit Général	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Portail Portail Economie-Gestion	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Portail Portail Economie-Gestion - Accès Santé (LAS)	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Géographie et aménagement - Accès Santé (LAS)	50
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Géographie et aménagement	50
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER espagnol - Accès Santé (LAS)	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER espagnol	50
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Lettres - Accès Santé (LAS)	50
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Lettres	50
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Portail Sciences de la Vie - Sciences de la Terre - Accès Santé (LAS)	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Portail Sciences de la Vie - Sciences de la Terre	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Mathématiques - Mathématiques et Applications - HORS parcours Sciences actuarielles et financières - Accès Santé (LAS)	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Mathématiques - Mathématiques et Applications - HORS parcours Sciences actuarielles et financières	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Physique, chimie - Parcours physique-chimie ou physique franco-allemand	50
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Physique, chimie - Parcours physique-chimie ou physique franco-allemand - Accès Santé (LAS)	50
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Histoire - Accès Santé (LAS)	50
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Histoire	50
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Droit - Parcours Common Law and Legal English (CLLE)	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Droit - Parcours Humanités	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours LEA anglais / allemand	50
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours LEA anglais / espagnol	50
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER anglais - Accès Santé (LAS)	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER anglais	50
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Gestion	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Psychologie	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours HORS parcours Masso-Kinésithérapie	5
Le Mans Université	Le Mans	Licence - Informatique	5

ANNEXE 3 : Pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux Sections de Technicien Supérieur dispensées au sein de l'académie de Nantes - Année 2026

Libellé composante	Commune	Spécialité/mention	Taux minimum de bacheliers professionnels retenus
Lycées publics - Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse			
Lycée Polyvalent Joubert - E. Maillard	Ancenis-Saint-Géréon	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
Lycée Polyvalent Guy Moquet - Etienne Lenoir	Châteaubriant	BTS - Production - Conception de produits industriels	40
Lycée Polyvalent Guy Moquet - Etienne Lenoir	Châteaubriant	BTS - Services - Gestion de la PME	38
Lycée général et technologique Grand Air	La Baule-Escoublac	BTS - Services - Tourisme	31
LGT Livet	Nantes	BTS - Production - Bâtiment	42
LGT Livet	Nantes	BTS - Production - Travaux publics	30
LGT Livet	Nantes	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	30
LGT Livet	Nantes	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	40
LGT Livet	Nantes	BTS - Production - Electrotechnique	60
LGT Livet	Nantes	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option B : Electronique et réseaux	50
Lycée Polyvalent Gaspard Monge - La Chauvinière	Nantes	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	67
Lycée Polyvalent Gaspard Monge - La Chauvinière	Nantes	BTS - Production - Maintenance des véhicules- option véhicules légers	70
Lycée Polyvalent Gaspard Monge - La Chauvinière	Nantes	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	72
Lycée Polyvalent Gaspard Monge - La Chauvinière	Nantes	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	68
Lycée professionnel François Arago	Nantes	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	60
Lycée professionnel François Arago	Nantes	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	85
Lycée général et technologique Jean Perrin	Rezé	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	80
Lycée général et technologique Jean Perrin	Rezé	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	39
Lycée général et technologique Jean Perrin	Rezé	BTS - Services - Biologie médicale	9
Lycée professionnel Louis-Jacques Goussier	Rezé	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	51
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	46
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	52
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Production - Aéronautique	40
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	64
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	60
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Production - Conception et industrialisation en construction navale	28
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Production - Architectures en Métal : conception et Réalisation	45
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Production - Electrotechnique	60
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Services - Support à l'action managériale	36
LGT Aristide Briand	Saint-Nazaire	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée général et technologique La Colinière	Nantes	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	46
Lycée général et technologique La Colinière	Nantes	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	47
Lycée général et technologique Albert Camus	Nantes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée général et technologique Albert Camus	Nantes	BTS - Services - Professions immobilières	25
Lycée général et technologique Albert Camus	Nantes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée Polyvalent les Bourdonnières	Nantes	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	52
Lycée Polyvalent les Bourdonnières	Nantes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38

Lycée professionnel Heinlex	Saint-Nazaire	BTS - Production - Pilotage des procédés	40
Lycée professionnel Heinlex	Saint-Nazaire	BTS - Production - Métiers de la chimie	20
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	BTS - Services - Commerce International	12
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	BTS - Services - Communication	33
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	47
Lycée général et technologique Carcouët	Nantes	BTS - Services - Tourisme	31
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	40
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	47
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	BTS - Production - Electrotechnique	60
Lycée polyvalent Nicolas Appert	Orvault	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	52
LGT La Herdrie	Basse-Goulaine	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
LGT La Herdrie	Basse-Goulaine	BTS - Services - Gestion de la PME	38
Lycée polyvalent Aimé Césaire	Clisson	BTS - Production - Management économique de la construction	64
Lycée polyvalent Aimé Césaire	Clisson	BTS - Production - Finitions, aménagement des bâtiments: conception et réalisation	64
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	BTS - Services - Commerce International	12
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	BTS - Services - Support à l'action managériale	36
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	BTS - Services - Banque	24
Lycée polyvalent Nelson Mandela	Nantes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée Polyvalent de Saint Philbert de Grand Lieu	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	BTS - Production - Métiers de l'eau	14
Lycée général et technologique Joachim Du Bellay	Angers	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée Polyvalent Chevroliier	Angers	BTS - Production - Conception de produits industriels	40
Lycée Polyvalent Chevroliier	Angers	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	40
Lycée Polyvalent Chevroliier	Angers	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	50
Lycée Polyvalent Chevroliier	Angers	BTS - Services - Support à l'action managériale	36
Lycée Polyvalent Chevroliier	Angers	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	46
Lycée Polyvalent Chevroliier	Angers	BTS - Services - Gestion de la PME	38
Lycée Polyvalent Chevroliier	Angers	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée Polyvalent Chevroliier	Angers	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	47
Lycée polyvalent Europe Robert Schuman	Cholet	BTS - Services - Commerce International	12
Lycée polyvalent Europe Robert Schuman	Cholet	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée polyvalent Europe Robert Schuman	Cholet	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée général Duplessis Mornay	Saumur	BTS - Services - Tourisme	31
Lycée polyvalent Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	54
Lycée polyvalent Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	BTS - Production - Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	57
Lycée polyvalent Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	72
Lycée polyvalent Renaudeau - Lycée des métiers de la mode	Cholet	BTS - Production - Electrotechnique	60
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	BTS - Services - Gestion de la PME	38
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	40
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	BTS - Production - Motorisations toutes énergies	44
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée polyvalent Sadi Carnot - Jean Bertin	Saumur	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	52
Lycée Polyvalent Blaise Pascal	Segré-en-Anjou Bleu	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	72
Lycée général et technologique Auguste et Jean Renoir	Angers	BTS - Services - Communication	33

Lycée général et technologique Emmanuel Mounier	Angers	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
Lycée polyvalent Jean Moulin	Angers	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	80
Lycée polyvalent Jean Moulin	Angers	BTS - Production - Bioanalyses en laboratoire de contrôle	10
Lycée polyvalent Jean Moulin	Angers	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	67
Lycée général et technologique Jean Bodin	Les Ponts-de-Cé	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	14
Lycée polyvalent de l'Hyrôme	Chemillé-en-Anjou	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option A : Informatique et réseaux	47
Lycée Victor Hugo	Château-Gontier-sur-Mayenne	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée Ambroise Pare	Laval	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	52
Lycée Ambroise Pare	Laval	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
Lycée Ambroise Pare	Laval	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée Douanier Rousseau	Laval	BTS - Services - Support à l'action managériale	36
Lycée Douanier Rousseau	Laval	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	47
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Production - Conception de produits industriels	40
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Production - Travaux publics	30
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	64
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Production - Construction et aménagement de véhicules	42
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Production - Electrotechnique	60
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option B : Electronique et réseaux	50
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	46
LGT Réaumur - Lycée des métiers	Laval	BTS - Services - Economie sociale familiale	43
Lycée Lavoisier	Mayenne	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée professionnel Léonard de Vinci	Mayenne	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	50
Lycée professionnel Claude Chappe	Arnage	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	62
Lycée Polyvalent Robert Garnier	La Ferté-Bernard	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	40
Lycée Polyvalent Robert Garnier	La Ferté-Bernard	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	64
Lycée Polyvalent Robert Garnier	La Ferté-Bernard	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée polyvalent d'Estournelles de Constant	La Flèche	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	80
Lycée polyvalent d'Estournelles de Constant	La Flèche	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Production - Conception de produits industriels	40
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Services - Prothésiste dentaire	24
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	40
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option A : Informatique et réseaux	47
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Production - Electrotechnique	60
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	14
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Services - Support à l'action managériale	36
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Services - Gestion de la PME	38
Lycée Polyvalent Gabriel Touchard - Washington	Le Mans	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	73
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	72
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	39
Lycée polyvalent Raphaël Elizé	Sablé-sur-Sarthe	BTS - Services - Support à l'action managériale	36
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	64

Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	BTS - Production - Maintenance des véhicules- option véhicules légers	70
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
Lycée Polyvalent Le Mans Sud	Le Mans	BTS - Services - Assurance	26
Lycée Marguerite Yourcenar	Le Mans	BTS - Services - Commerce International	12
Lycée Marguerite Yourcenar	Le Mans	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée Andre Malraux	Allonnes	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	47
Lycée Georges CLEMENCEAU	Chantonnay	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée ATLANTIQUE	Luçon	BTS - Services - Economie sociale familiale	43
Lycée ATLANTIQUE	Luçon	BTS - Services - Tourisme	31
Lycée ATLANTIQUE	Luçon	BTS - Services - Diététique et nutrition	6
LGT Pierre Mendès France	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
LGT Pierre Mendès France	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Gestion de la PME	38
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	54
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	40
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	67
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Management économique de la construction	64
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	64
Lycée Polyvalent Rosa Parks	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Bâtiment	42
Lycée professionnel Edouard Branly	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	52
Lycée professionnel Edouard Branly	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	45
LGT Savary de Mauléon	Les Sables-d'Olonne	BTS - Services - Support à l'action managériale	36
LGT Savary de Mauléon	Les Sables-d'Olonne	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	47
Lycée Francois Rabelais	Fontenay-le-Comte	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
Lycée Francois Rabelais	Fontenay-le-Comte	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée Francois Truffaut	Challans	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	19
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	19
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	19
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	19
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	19
Lycée Leonard de Vinci	Montaigu-Vendée	BTS - Services - Photographie	16
LGT Jean de Lattre de Tassigny	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option A : Informatique et réseaux	47
LGT Jean de Lattre de Tassigny	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Electrotechnique	60
LGT Jean de Lattre de Tassigny	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option B : Electronique et réseaux	50
Lycées privés sous contrat - Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse			
Lycée Ste Anne	Saint-Nazaire	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	52
Lycée St Joseph	Ancenis-Saint-Géréon	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée St Joseph	Châteaubriant	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
Lycée général et technologique Notre-Dame d'Espérance	Saint-Nazaire	BTS - Services - Commerce International	12
Lycée général et technologique Notre-Dame d'Espérance	Saint-Nazaire	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée général et technologique Notre-Dame d'Espérance	Saint-Nazaire	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Campus Sacré-Coeur La Salle	Nantes	BTS - Services - Support à l'action managériale	36
Campus Sacré-Coeur La Salle	Nantes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38

Campus Sacré-Coeur La Salle	Nantes	BTS - Services - Gestion de la PME	38
Campus Sacré-Coeur La Salle	Nantes	BTS - Services - Tourisme	31
IMS Nantes	Nantes	BTS - Services - Support à l'action managériale	36
IMS Nantes	Nantes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
IMS Nantes	Nantes	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
IMS Nantes	Nantes	BTS - Services - Assurance	26
IMS Nantes	Nantes	BTS - Services - Banque	24
IMS Nantes	Nantes	BTS - Services - Gestion de la PME	38
IMS Nantes	Nantes	BTS - Services - Tourisme	31
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée St Pierre La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	47
Lycée La Baugerie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	54
SEGT LPP LE MASLE	Saint-Nazaire	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
SEGT LPP LE MASLE	Saint-Nazaire	BTS - Services - Gestion de la PME	38
Lycée St Joseph La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS - Production - Bâtiment	42
Lycée St Joseph La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS - Production - Motorisations toutes énergies	44
Lycée St Joseph La Joliverie	Saint-Sébastien-sur-Loire	BTS - Production - Maintenance des véhicules- option véhicules légers	70
ENC-ENSEC	Nantes	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	39
ENC-ENSEC	Nantes	BTS - Services - Support à l'action managériale	36
ENC-ENSEC	Nantes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
ENC-ENSEC	Nantes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
ENC-ENSEC	Nantes	BTS - Services - Communication	33
ENC-ENACOM	Nantes	BTS - Services - Commerce International	12
ENC-ENACOM	Nantes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
ENC-ENACOM	Nantes	BTS - Services - Tourisme	31
Ifom	Nantes	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	51
Ifom	Nantes	BTS - Services - Diététique et nutrition	6
Lycée/Campus Talensac	Nantes	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	9
Lycée/Campus Talensac	Nantes	BTS - Services - Support à l'action managériale	36
Lycée/Campus Talensac	Nantes	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	46
Lycée/Campus Talensac	Nantes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée/Campus Talensac	Nantes	BTS - Services - Economie sociale familiale	43
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS - Services - Commerce International	12
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS - Services - Communication	33
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	72
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	47
LGT SAINT FELIX - LA SALLE	Nantes	BTS - Production - Electrotechnique	60
LGT Dom Sortais	Beaupréau-en-Mauges	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	68
Lycée Saint-Louis	Saumur	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée polyvalent privé Bourg-Chevreau	Segré-en-Anjou Bleu	BTS - Services - Gestion de la PME	38
Lycée polyvalent privé Bourg-Chevreau	Segré-en-Anjou Bleu	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38

Lycée Technologique La Providence	Cholet	BTS - Services - Opticien-Lunetier	16
Lycée Technologique La Providence	Cholet	BTS - Services - Support à l'action managériale	36
Lycée Technologique La Providence	Cholet	BTS - Services - Gestion de la PME	38
Lycée Technologique La Providence	Cholet	BTS - Services - Tourisme	31
Lycée Jeanne Delanoue	Cholet	BTS - Services - Diététique et nutrition	6
Lycée Jeanne Delanoue	Cholet	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	46
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS - Services - Gestion de la PME	38
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS - Services - Support à l'action managériale	36
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS - Services - Commerce International	12
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
LGT privé Sacré-Coeur La Salle	Angers	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
Ecole Supérieure d'Optique de l'Ouest (LTP ES00)	Angers	BTS - Services - Opticien-Lunetier	16
Ecole Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest (ETSCO)	Angers	BTS - Production - Métiers de la chimie	20
Ecole Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest (ETSCO)	Angers	BTS - Production - Métiers de l'eau	14
LGT Sainte-Marie / ESUPEC	Cholet	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
LGT Sainte-Marie / ESUPEC	Cholet	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
LGT Sainte-Marie / ESUPEC	Cholet	BTS - Services - Communication	33
LGT Sainte-Marie / ESUPEC	Cholet	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	47
LGT Urbain MONGAZON	Angers	BTS - Services - Orthoprothésiste	10
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	40
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	47
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS - Production - Electrotechnique	60
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	50
LPO SAINT AUBIN LA SALLE	Verrières-en-Anjou	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée Immaculée Conception	Laval	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	47
Lycée d'AVESNIERES	Laval	BTS - Services - Communication	33
Lycée d'AVESNIERES	Laval	BTS - Services - Tourisme	31
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	52
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	45
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	46
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS - Services - Gestion de la PME	38
Lycée HAUTE-FOLLIS	Laval	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée Ste Catherine	Le Mans	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	52
Lycée Notre-Dame	Le Mans	BTS - Production - Bioanalyses en laboratoire de contrôle	10
Lycée Polyvalent privé Saint Joseph La Salle	Pruillé-le-Chétif	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	80
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS - Services - Gestion de la PME	38
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	46
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS - Services - Commerce International	12
Lycée Polyvalent Saint-Charles Sainte-Croix	Le Mans	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	47
Lycée général et technologique privé Jean XXIII	Les Herbiers	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38

Lycée général et technologique privé Jean XXIII	Les Herbiers	BTS - Services - Gestion de la PME	38
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS - Production - Conception de produits industriels	40
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	47
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	50
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS - Services - Commerce International	12
Ensemble scolaire Saint- Gabriel Saint- Michel	Saint-Laurent-sur-Sèvre	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	51
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	39
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	14
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Support à l'action managériale	36
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	47
Lycée Notre Dame Du Roc	La Roche-sur-Yon	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	52
Lycée Ste Marie Du Port	Les Sables-d'Olonne	BTS - Services - Professions immobilières	25
Lycée Ste Marie Du Port	Les Sables-d'Olonne	BTS - Services - Tourisme	31
Lycée Polyvalent St Carlo ACUTIS	Montaigu-Vendée	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	52
Lycée Notre-Dame	Challans	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38
Lycée Notre-Dame	Challans	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27
Lycée polyvalent privé Notre Dame	Fontenay-le-Comte	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	60
Lycée polyvalent privé Notre Dame	Fontenay-le-Comte	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	85
Lycée polyvalent privé Notre Dame	Fontenay-le-Comte	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	46
LGT PRIVE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Métiers de la mesure	20
LGT PRIVE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Maintenance des véhicules- option véhicules légers	70
LGT PRIVE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	La Roche-sur-Yon	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	62

ANNEXE 4 : Pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux Instituts Universitaires de Technologie au sein de l'académie de Nantes - Année 2026

Libellé composante	Commune	Spécialité/mention	Taux minimum de bacheliers technologiques retenus
I.U.T. Nantes	Carquefou	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	44
I.U.T. Nantes	Carquefou	BUT - Génie mécanique et productique	50
I.U.T. Nantes	Carquefou	BUT - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	50
I.U.T. Nantes	Carquefou	BUT - Informatique	43
I.U.T. Nantes	Carquefou	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation	50
I.U.T. Nantes	Carquefou	BUT - Science et génie des matériaux	25
I.U.T. Nantes	Carquefou	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	50
IUT de Nantes - Antenne de Châteaubriant	Châteaubriant	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations	50
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	BUT - Génie chimique génie des procédés	22
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	BUT - Génie civil - Construction durable	50
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	BUT - Génie industriel et maintenance	50
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	BUT - Mesures physiques	20
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	BUT - Management de la Logistique et des Transports	50
I.U.T. Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	BUT - Techniques de commercialisation	50
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	45
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	BUT - Génie mécanique et productique	50
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	BUT - Génie biologique Parcours agronomie	40
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	29
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	BUT - Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	50
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	50
I.U.T. Angers-Cholet - Site d'Angers	Angers	BUT - Techniques de commercialisation	50
I.U.T. Angers-Cholet - Site de Cholet	Cholet	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations	50
I.U.T. Angers-Cholet - Site de Cholet	Cholet	BUT - Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle	50
I.U.T. Angers-Cholet - Site de Cholet	Cholet	BUT - Carrières sociales Parcours assistance sociale	50
I.U.T. Laval	Laval	BUT - Informatique	50
I.U.T. Laval	Laval	BUT - Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	45
I.U.T. Laval	Laval	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	50
I.U.T. Laval	Laval	BUT - Techniques de commercialisation	55
I.U.T. Le Mans	Le Mans	BUT - Chimie	40
I.U.T. Le Mans	Le Mans	BUT - Génie mécanique et productique	50
I.U.T. Le Mans	Le Mans	BUT - Mesures physiques	34
I.U.T. Le Mans	Le Mans	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	50
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	BUT - Réseaux et télécommunications	50
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'environnement et écotechnologies	30
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	50
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	BUT - Information communication Parcours communication des organisations	50
I.U.T. La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon	BUT - Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine	15

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-05-11-00002

Arrêté 2026/DRAIO/001 du 11 mai 2026 relatif à
la mise en place de la commission académique
d'accès à l'enseignement supérieur de
l'académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2026/DRAIO/001 du 11 mai 2026 relatif à la mise en place de la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur de l'académie de Nantes

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L612-3 VIII et IX, l'article D612-1-9-1 et les articles D612-1-21 à D612-1-30 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale d'inscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN comme rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes

**La Rectrice de la région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités
ARRÊTE**

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article D612-1-21 du Code de l'éducation, une commission académique d'accès à l'enseignement supérieur est mise en place au sein de l'académie de Nantes.

Article 2 :

La commission académique d'accès à l'enseignement supérieur de l'académie de Nantes est composée des membres suivants :

- La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, présidente de la commission,
- Le secrétaire général de région académique,
- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ou son représentant,
- La présidente du conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire ou son représentant,
- Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport,
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- La déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation de l'académie de Nantes ou son représentant,
- Le secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur,
- La directrice de la pédagogie,



RÉGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue ou son représentant,
- Le doyen des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux,
- La doyenne des inspecteurs de l'Education nationale de l'enseignement général et de l'information et de l'orientation,
- Les vice-présidents des commissions de la formation et de la vie universitaire des universités de Nantes, Angers et Le Mans ou leur représentant,
- Un inspecteur d'Académie - directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- Deux chefs d'établissements publics de l'académie de Nantes,
- Un directeur diocésain de l'enseignement catholique ou son représentant,
- Une directrice d'établissement privé de l'enseignement catholique de l'académie de Nantes,
- Un directeur d'établissement privé de l'enseignement non confessionnel de l'académie de Nantes.

Article 3 :

Le secrétariat de la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur de l'académie de Nantes est assuré par la délégation régionale académique de l'information et de l'orientation.

La commission constituera des groupes techniques opérationnels dont le calendrier sera communiqué aux membres pour étudier les demandes et accompagner les candidats. Elle pourra faire appel à la participation de tout expert qu'elle jugera nécessaire pour l'assister dans ses travaux. Pour aider à l'étude des demandes de réexamen, sont associés le médecin conseiller technique de la rectrice et le conseiller technique ASH ; pour concourir à l'aide à la mobilité est associé la directrice générale du CROUS ou son représentant ; pour contribuer à la réflexion sur les parcours alternatifs en orientation sont associés un directeur de service universitaire d'information et d'orientation et un directeur de centre d'information et d'orientation.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 mai 2026

Katia BÉGUIN

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'académie de Nantes
Chancelière des Universités